

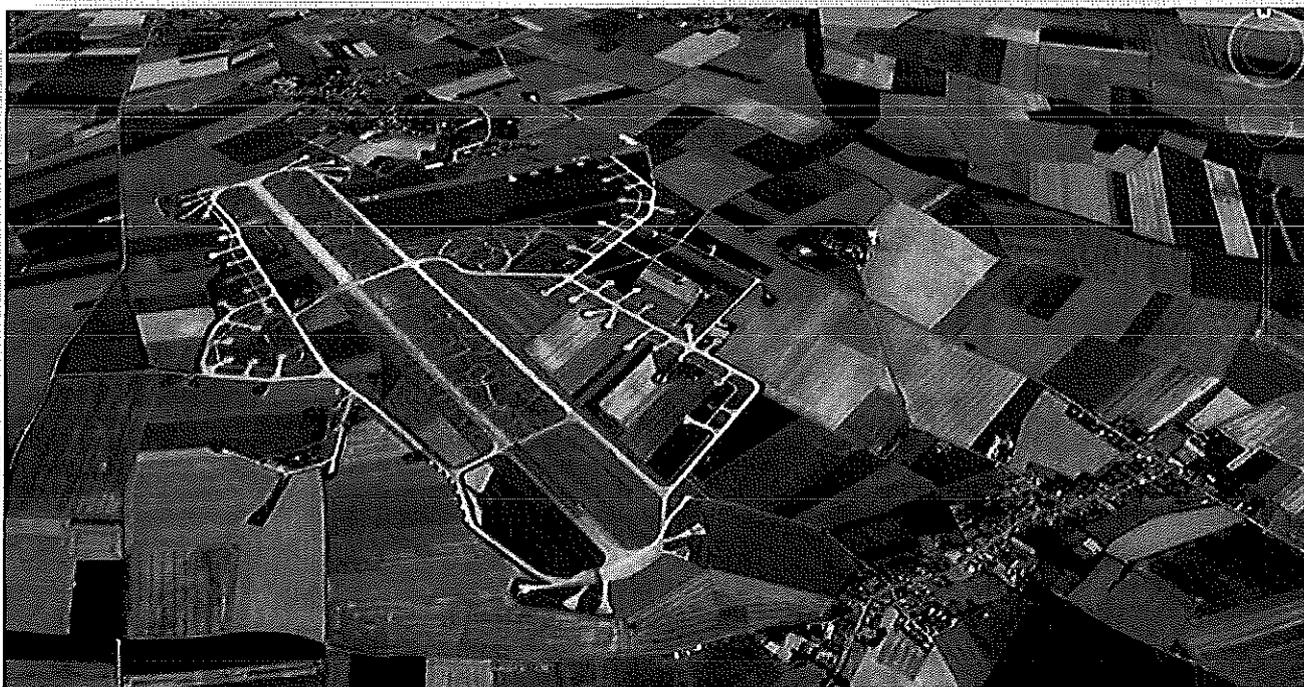
DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

**COMMUNES DE NIERGNIES
ET DE SERANVILLERS-FORENVILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEES PAR LA SOCIETE ENERTRAG PV III SAS PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE
NIERGNIES ET SERANVILLERS-FORENVILLE**

ENQUETE PUBLIQUE

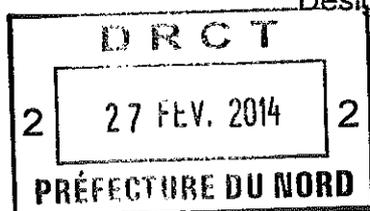
Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013
prescrivant l'enquête publique



Rapport du Commissaire Enquêteur
Avis et conclusions motivés

Pierre COUCHE

Désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif
en date du 14 novembre 2013
Référence E13000295/59



1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 3 à 71

2^{EME} PARTIE : AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

Page 72 à 82

3^{ème} Partie : LISTE DES PIECES JOINTES

Page 83 à 84

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

**COMMUNES DE NIERGNIES
ET DE SERANVILLERS-FORENVILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DEPOSEES PAR LA SOCIETE ENERTRAG PV III SAS PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE
NIERGNIES ET SERANVILLERS-FORENVILLE**

ENQUETE PUBLIQUE

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013
prescrivant l'enquête publique



1^{ère} Partie : Rapport du Commissaire Enquêteur

Pierre COUCHE

Désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif
en date du 14 novembre 2013
Référence E13000295/59

SOMMAIRE DE LA 1^{ère} PARTIE : RAPPORT

| | |
|---|---------|
| NOMENCLATURE | page 5 |
| I - GENERALITES | page 6 |
| II - COMPOSITION DU DOSSIER | page 7 |
| III - SYNTHÈSE DU DOSSIER | page 8 |
| A - DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT | page 8 |
| ▪ 3A1- Etat initial de l'environnement | page 8 |
| ○ 1-1 Aire d'étude | page 8 |
| ○ 1-2 Milieu physique | page 8 |
| ○ 1-3 Milieu humain | page 9 |
| ○ Contexte paysager | page 9 |
| ▪ 3A2- Présentation du projet | page 9 |
| ▪ 3A3- Raisons du choix du projet | page 10 |
| ○ 3-1 Choix du site | page 10 |
| ○ 3-2 Historique | page 10 |
| ○ 3-3 Choix du projet solaire, périmètre de clôture | page 10 |
| ▪ 3A4- Compatibilité avec sols, plans, schémas, programmes | page 10 |
| ○ 4-1 Compatibilité avec l'affectation des sols | page 10 |
| ○ 4-2 Articulation avec les plans, schémas, programmes | page 10 |
| ▪ 3A5 - Impact sur l'Environnement et mesures envisagées | page 11 |
| ▪ 3A6 - Appréciation des effets cumulés | page 11 |
| ▪ 3A7 - Volet sanitaire | page 12 |
| ▪ 3A8 - Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées | page 12 |
| ▪ 3A9 - Présentation des auteurs et études utilisées | page 12 |
| ▪ 10 - Annexes | page 12 |
| 3B - DOSSIER DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE | page 13 |
| 3C - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | page 15 |
| IV - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF | page 15 |
| V - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE | page 16 |
| ▪ 5-1 Désignation du Commissaire enquêteur | page 16 |
| ▪ 5-2 Organisation du calendrier | page 16 |
| ▪ 5-3 Information du public | page 17 |
| ▪ 5-4 Déroulement de l'enquête | page 18 |
| ▪ 5-5 Permanences | page 19 |
| ▪ 5-6 Remise de la synthèse des observations | page 20 |
| VI - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES | page 20 |
| ▪ 6-1 Relation comptable des observations | page 20 |
| ▪ 6-2 Synthèse des observations et réponses | page 23 |
| ○ 6-2-1 Observations portées aux registres | page 25 |
| ○ 6-2-2A Courriers SERANVILLERS-FORENVILLE | page 30 |
| ○ 6-2-2B Courriers NIERGNIES | page 49 |
| ○ 6-3 Présentation par thèmes | page 54 |
| ○ 6-4 Annexes aux réponses du pétitionnaire | page 64 |
| VII - TERME DE L'ENQUÊTE | page 71 |

NOMENCLATURE

| | |
|----------|---|
| AE | Autorité Environnementale |
| AOT | Autorisation d'Occupation Temporaire |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| CAC | Communauté d'Agglomération de Cambrai |
| CE | Commissaire enquêteur |
| DDTM | Direction départementale des territoires et de la mer. |
| DGAC | Direction Générale de l'Aviation Civile |
| DRAC | Direction Régionale des Affaires Culturelles |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement. |
| ERDF | Electricité Réseau Distribution France |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement de de Gestion des Eaux |
| SRCAE | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie |
| SRCE-TVB | Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame verte et bleue |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale |
| ZSC | Zone Spéciale de Conservation |

I - GENERALITES

Le territoire du projet, objet de la présente enquête est localisé sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE, toutes deux membres de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la CAC.

Le site de l'ancien aérodrome militaire a été acquis par la Communauté d'Agglomérations de Cambrai en juillet 2011. Il est à l'abandon. On y rencontre seulement quelques promeneurs, des véhicules d'apprentissage de conduite et des cultivateurs qui utilisent les anciennes pistes pour accéder à leurs cultures ou parfois pour stocker des produits (betteraves). Certains de ces derniers ont bénéficié de la part des autorités militaires d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) qui ont disparu le jour de la cession des terrains à la CAC. Toutefois, certaines surfaces continuent d'être cultivées ou exploitées et le nouveau propriétaire a semblé tolérer cette situation qui ne repose plus sur aucune base réglementaire. Deux projets ont été déposés dans l'optique de revaloriser cette immense zone en déshérence : un golf 18 trous et un parc photovoltaïque.

La CAC a signé une promesse de bail emphytéotique avec la société ENERTRAG AG Etablissement France pour la réalisation d'une installation de production d'électricité solaire par panneaux photovoltaïques et conclu avec cette société une convention d'étude de faisabilité et d'obtention des autorisations administratives.

La présente enquête a pour objet de consulter le public sur ce projet en vue de la délivrance du permis de construire.

Le porteur du projet est la société ENERTRAG PV III SAS, dont le siège est à CERGY-PONTOISE.

On peut rappeler qu'un premier projet avait été déposé le 29 février 2012, ainsi qu'une étude d'impact. Suite à la publication le 25 avril de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), des adaptations ont été apportées, en particulier une réduction de l'emprise du parc à 78,2 ha.

La puissance nominale de l'ensemble est de 54,78 MWc.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet pourra, en vertu de l'article 11 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et de l'instruction, rendre sa décision sur les demandes de permis de construire.

II – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier comprend :

- L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposées par la société ENERTRAG PV III SAS portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE.
- Un dossier d'étude d'impact comprenant :
 - Le résumé non technique
 - L'état initial de l'environnement
 - La présentation du projet
 - Les solutions de substitution et raisons de choix du projet
 - La compatibilité avec l'affectation des sols et l'articulation avec les documents
 - Les impacts potentiels et les mesures envisagées (environnement, santé)
 - Les effets cumulés
 - Le volet sanitaire
 - L'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées
 - La présentation des auteurs des études
- Des annexes :
 - Courriers des services de l'état, gestionnaires de réseaux et autres :
 - Comptages routiers du Conseil général
 - Documents émanant de Noréade et ERDF (déclarations travaux, renseignements)
 - Courrier de l'ARS (captages, périmètre de protection)
 - Courrier de la DGAC (zone déclassée, mais servitudes en vigueur)
 - Note d'information de la DGAC (photovoltaïque à proximité d'aérodromes)
 - Courrier de la DGAC (servitudes, gêne visuelle, historique : armée de l'air)
 - Courrier de la Défense Aérienne (avis favorable)
 - Courrier de la DRAC : (pas de prescription au titre de l'archéologie)
 - L'étude d'impact et d'incidences, volet faune/flore
 - L'étude d'impact paysage patrimoine
 - La procédure de mise à jour d'anomalies magnétiques (munitions)
- Les dossiers de demandes de permis de construire pour les zones A, B, C1 et C2, D1 et D2 , F1 et F2, P, accompagnés de dossiers de pièces complémentaires
- Des documents graphiques, plans de masse des constructions, plans de coupe du terrain et des constructions.
- L'avis de l'autorité environnementale
- Une copie de l'affiche apposée sur les panneaux municipaux et en d'autres lieux

En mairie de NIERGNIES :

- Le registre d'enquête comprenant 22 feuillets à l'usage du public, la page d'ouverture et la page de clôture

En mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE

- Le registre d'enquête comprenant 20 feuillets à l'usage du public, la page d'ouverture et la page de clôture

A l'ensemble, il conviendra d'ajouter :

- Des exemplaires des journaux ayant publié les insertions
- Le procès-verbal d'affichage dressé par les Maires des deux communes
- Le procès-verbal établi par le Commissaire enquêteur après clôture de l'enquête
- Les réponses aux questions posées par le Commissaire enquêteur après clôture de l'enquête

III SYNTHÈSE DU DOSSIER

3A - DOSSIER ETUDE D'IMPACT:

Le dossier d'étude d'impact comporte un résumé non technique dont la structure est la même que celle de l'ensemble.

3A1- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1-1 Aire d'étude :

2 zones ont été définies :

- Aire d'étude immédiate (AEI) : 287ha pour la zone d'implantation
- Aire d'étude rapprochée (AER) : 1255ha pour les abords immédiats
- Aire d'étude éloignée (AEE) : 2 à 5 km du projet

1-2 Milieu physique :

Base de craie blanche recouverts de limons, peu de sensibilité du sous-sol, aucune du sol. La sensibilité par rapport aux risques naturels est généralement nulle, faible quant au risque sismique. Les sensibilités par rapport au relief, aux eaux souterraines, aux eaux de surface, au climat sont faibles à très faibles.

Pour le milieu naturel, la zone Natura 2000 la plus proche est située à 26km. La ZNIEFF de type n° 310030103 est constituée par les friches de l'aérodrome. Parmi les espèces végétales observées en majorité communes, une est protégée, l'Astragale à

feuilles de réglisse. Deux espèces sont patrimoniales : le salsifis des prés et le pourpier potager.

La faiblesse de l'intérêt du site en termes d'habitats est renforcée par les fauches, mais ces prairies, par leur surface, présentent un intérêt écologique non négligeable.

L'avifaune est un enjeu fort (reproduction, migration): 52 espèces présentes, 32 nicheurs, 26 protégés au titre de l'arrêté du 29/10/2009. Une espèce a été déterminante pour la création de la ZNIEFF : l'Asio Otus, Hibou des Marais. Une espèce de reptile est également protégée : le lézard vivipare. Concernant l'entomofaune, de demi-argus est présent avec d'autres espèces patrimoniales. Deux espèces de chiroptères ont été vues et deux pipistrelles communes gîtent dans un hangar (pas de reproduction).

L'ensoleillement est qualifié de « suffisant pour permettre une production d'énergie rentable avec les technologies photovoltaïques actuelles ».

1-3 Milieu humain

Les sensibilités sont nulles vis-à-vis de l'agriculture, des activités économiques, des routes et chemins, de l'hygiène, santé, salubrité, et faibles à très faibles vis-à-vis du voisinage, des documents d'urbanisme locaux (PLU de Niergnies, carte communale de Séranvillers-Forenville, SCoT du Cambrésis), des servitudes, des réseaux, des risques technologiques.

1-4 Contexte paysager

Le secteur est anthropisé et propice à une réappropriation pour un champ photovoltaïque. Il présente une topographie en tablette nécessitant la prise en compte de sa visibilité depuis le nord. Il est repérable par les éléments spécifiques d'un paysage d'aérodrome qui pourront être réutilisés. Ses aspects historiques devront être pris en compte. La visibilité de l'installation devra être limitée, elle devra être intégrée au paysage : même si le site n'est lié à aucun monument historique, des plantations devront améliorer la perception du projet. La présence d'un itinéraire de randonnée est également à considérer.

3A2 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques et des aménagements connexes (locaux techniques, dispositifs de sécurités) pour une durée de production de 25 ans au minimum.

- Trackers (panneaux « suiveurs »)
- Tables modulaires (fixes)

Les pieds sont fixés au sol par des pieux de 1 à 2 m de profondeur. Les modules de type cristallin seront câblés de manière aérienne à l'arrière des panneaux et souterraine à 80cm de profondeur jusqu'aux postes électriques. La puissance sera convertie en courant alternatif au niveau d'ensembles « onduleurs/transformateur » installés généralement au cœur des rangées sauf pour trois d'entre eux situés en limite nord de la partie est. Le courant sera livré à EDF par l'intermédiaire de 5 postes de livraison placés aux entrées du parc. Pour le reste, une clôture, 5 portails principaux, 16 portails secondaires (circulation et accès sécurité incendie), des pistes de maintenance utilisant si possible les anciennes pistes de décollage. L'entretien se fera mécaniquement ou par pâturage. Le parc s'étendra sur deux zones, l'une de

59,3ha à l'ouest, l'autre de 18,8ha à l'est et comptera 179 058 panneaux dont 35688 sur trackers). La puissance théorique du champ sera de 54,8MWc.

3A3 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET

3-1 Choix du site

A l'initiative de la CAC, le site a été choisi pour sa position plus favorable d'un point de vue climatique (température, vent) permettant un rendement supérieur de 20% par rapport à d'autres. Selon le SRCAE, il n'y a pas de conflit d'usage et les terrains de l'ancien aérodrome sont désaffectés. Un parc photovoltaïque n'entraîne pas d'augmentation de trafic et la hauteur des installations pose peu de problèmes paysagers. Il est financé par l'aménageur, mais a vocation à rapporter aux collectivités. L'ensoleillement est qualifié de suffisant pour la production d'électricité.

3-2 Historique

Depuis 2010, concertation permanente avec la CAC, les communes, et les services de l'état. Les terrains ont été acquis par la CAC en juillet 2011. Les études ont été menées courant 2011 et le dossier de permis de construire a été déposé avec l'étude d'impact en février 2012. La CAC a également initié un projet de golf pour le reste du site.

3-3 Choix du projet solaire et du périmètre de clôture

Le projet a vocation environnementale par la réduction de la dépendance à l'énergie fossile et nucléaire. La technologie est non polluante, les matériaux recyclables et l'unique perturbation apportée est l'occupation d'espace. Le projet devrait apporter 55 000 MWh annuels (consommation annuelle de 15000 habitants hors-chauffage).

Le périmètre clôturé choisi est accessible, vaste, plan. Il ne présente pas de conflit d'usage, il est non-inondable, la végétation est rase. La préservation des espèces ne semble pas problématique dans la ZNIEFF de type II présente, de même que les aspects paysagers. L'emprise est de 78,2ha.

3A4 - COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS, LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

4-1 Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet ne semble pas présenter de problème au regard des documents d'urbanisme locaux des deux communes concernées, ni avec le SCoT du Cambrésis. Des servitudes aéronautiques existent avec l'activité aéronautique.

4-2 Articulation avec les plans, schémas et programmes

Les documents relatifs à l'article R.122-17 du code de l'environnement concernent les énergies renouvelables, la gestion des eaux (SDAGE, SAGE), la gestion des déchets, le climat (SRCAE), les continuités écologiques (SRCE-TVB : compatibilité moyenne). Le projet est compatible avec les objectifs régionaux et nationaux (utilisation des terrains déshérités et énergie).

3A5 - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Les impacts sur le milieu physique seraient :

- Positifs sur le climat
- Sur la topographie, faibles durant les travaux, nuls durant l'exploitation
- Sur les sols, faibles durant les travaux et l'exploitation, mesures de protection.
- Sur les eaux superficielles faibles durant les travaux et nuls durant l'exploitation.
- Sur les eaux souterraines, nuls, voire quantitativement, faiblement positifs en exploitation.

Sur le milieu naturel les impacts devraient être :

- Moyens sur la ZNIEFF II de l'aérodrome, très faible sur la ZNIEFF I et les ZPS et ZSC voisines.
- De nuls à forts (tragopongon pratensis) sur les espèces végétales présentes.
- De nuls à forts (habitats des hiboux et busards) sur l'avifaune. Des mesures de réduction d'impact sont prévues.
- Très faibles à forts (demi-argus) sur la destruction d'autres espèces animales et de leurs habitats. Mesures de suppression et de réduction d'impact prévues.

Parmi les mesures prises, une zone de réduction de 19ha maintenue en prairie ouverte et une organisation des travaux respectant les cycles et périodes de sensibilité. Des mesures de suivi écologiques et agricoles seront également appliquées.

Pour le milieu humain, la plupart des impacts socio-économiques sont à divers degrés orientés positivement (financier, emploi, agriculture, tourisme). Les impacts sur les aspects techniques sont généralement nuls (eau potable, réseaux secs, biens matériels et patrimoine). Ils sont nuls au regard des documents d'urbanisme. Ils sont positifs (légèrement pour les réseaux d'eau pluviale, fortement pour la qualité de l'air). Pas d'impact sonore ni sanitaire. Pendant la période de construction et en phase d'exploitation, la sécurité publique ne devrait être que très faiblement affectée (intrusion) et des mesures de prévention seront appliquées : contrôle, télésurveillance, normes, plantation, maintenance, prévention incendie, formation.

L'impact potentiel faible sur le paysage sera limité par des haies. L'intégration paysagère « visuelle » rendra l'installation aussi discrète que possible en période d'exploitation. Un espace pédagogique contribuera à mettre en valeur la mémoire du site.

3A6 - APPRECIATION DES EFFETS CUMULES :

La consommation d'espace du présent projet et de celui du golf se fait essentiellement sur des espaces délaissés actuellement. Elle concerne notamment la réduction potentielle de milieux favorables à la présence de quelques espèces comme le hibou des marais. La végétalisation de ces espaces réduira les impacts visuels. L'activité aéronautique ne devrait pas être perturbée par ces projets et en sera économiquement complémentaire.

3A7 - VOLET SANITAIRE :

Les risques sanitaires sont décrits comme négligeables.

3A8- ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES :

Les méthodes de caractérisation de l'environnement et d'évaluation des impacts sont décrites. Il est précisé qu'aucune mesure de compensation n'a été nécessaire pour ce projet.

Les inventaires de terrain sont considérés comme suffisant pour une expertise fiable en vue d'une évaluation des impacts. Seuls ceux concernant l'avifaune hibernante seraient insuffisants.

3A9 - PRESENTATION DES AUTEURS ET ETUDES UTILISEES

Les auteurs de l'étude d'impact, les différentes études et méthodes sont indiqués.

3A10 - ANNEXES

Annexe 1: On trouve dans cette partie des courriers de réponses de différents organismes et services consultés. Parmi eux :

- Le Conseil Général du Nord
- La Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui dans un dossier rappelle les servitudes et dispositions applicables aux parcs photovoltaïques, en particulier en matière de possible gêne visuelle pour les pilotes.
- L'Armée de l'Air
- Les gestionnaires des réseaux (eau, électricité)
- L'ARS

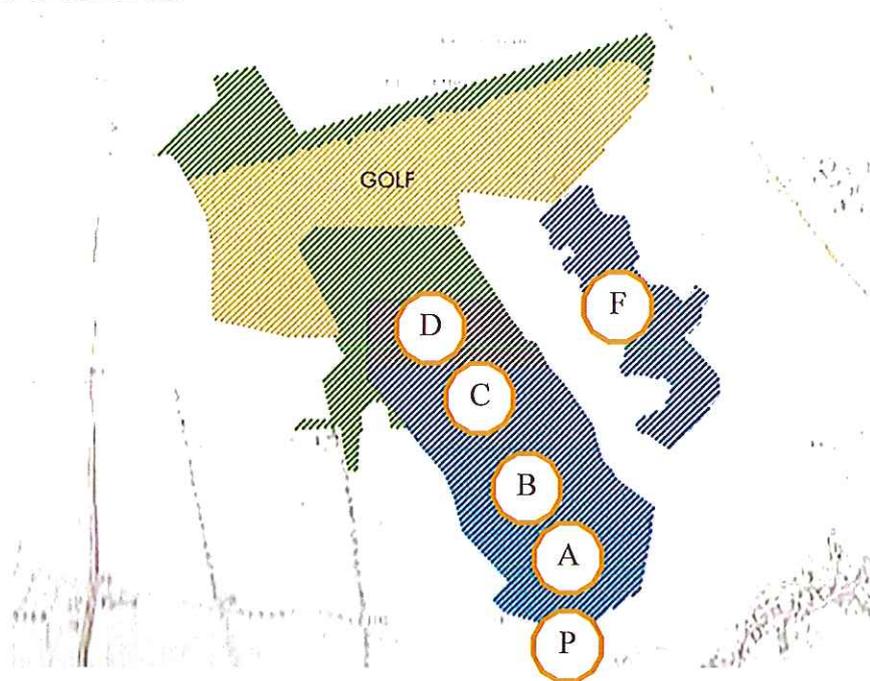
Annexe 2 : Le volet Faune-Flore

Annexe 3 : L'étude d'impact sur le paysage et le patrimoine

Annexe 4 : Procédure de mise au jour d'anomalies magnétiques

3B - RESUME DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les dossiers de permis de construire sont présentés selon un découpage par zones selon le plan ci-dessous.



Six dossiers ont donc été établis : zone A, zone B, zones C1 et C2, zones D1 et D2, zone F1 et F2 et zone P. Chaque dossier comporte la demande de permis de construire. Chacun d'eux est accompagné de dossiers de pièces complémentaires, suite aux demandes de la DDTM après examen des dossiers, pour les zones A, B, C1, C2, D1, D2, F1, F2, P, soit 9 dossiers de pièces complémentaires.

Chaque dossier de permis de construire présente une description du projet en reprenant en particulier des éléments du dossier d'étude d'impact, évoque le contrat foncier et la promesse de bail conclus avec la Communauté Urbaine de Cambrai, propriétaire, ainsi que les questions d'urbanisme.

Les constructions nouvelles sont décrites ainsi que les aménagements en limite, les matériaux utilisés et l'organisation des accès. Des considérations paysagères sont évoquées ainsi que les mesures compensatoires correspondantes envisagées (haies).

La question des réseaux traite particulièrement de la distribution de l'électricité produite interne et de la livraison au réseau ERDF. L'ensemble sera enterré.

Les panneaux, les postes de livraison, les postes onduleur-transformateur sont ensuite détaillés.

Les risques envisagés concernent les périodes de construction et d'exploitation. Les bâtiments seront protégés contre l'intrusion et il est question d'une vidéo-surveillance. L'entretien des espaces enherbés préviendra la propagation d'éventuels incendies. Le SDIS sera associé au plan interne d'intervention ainsi qu'à la mise en place des différents dispositifs de sécurité incendie.

Des illustrations complètent le descriptif de chaque zone selon leurs spécificités. Les accès et chemins de circulation seront conçus par rapport aux engins utilisés pour la construction et l'exploitation. 4 citernes souples de 120 m³ seront installées. Les bâtiments seront dotés d'équipements internes et externes pour la lutte contre les incendies. Des moyens de signalisation et d'alerte seront disposés sur les pourtours.

Un plan d'ensemble vient enrichir cette description, ainsi qu'un tableau récapitulatif des données chiffrées.

Viennent ensuite des copies par zone des formulaires Cerfa n°13409*02, des délibérations du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 et du 30 janvier 2012 concernant la promesse de signature de bail emphytéotique avec ENERTRAG, et de l'annexe III de la promesse (faisabilité, autorisations administratives).

Chaque demande de permis présente ensuite des plans de situation par zone et des photos aériennes illustrées localisant les photomontages, les points de vue, les plans de masse des constructions, des plans de détails, des plans de façade et de toiture pour les onduleurs-transformateurs, des photos aériennes avec simulation d'insertion paysagère et environnementale.

A l'exception de la zone P, zone pédagogique qui, elle, a vocation à recevoir du public et comporte donc également des documents destinés à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité, chaque demande de permis de construire comporte un sous-dossier de « procédure de mise à jour d'anomalies magnétiques » présenté par la société GEOMINES S.A. de SIX-FOURS-LES-PLAGES: il s'agit en fait de la détection de présence d'objets métalliques pouvant présenter des dangers (mines, bombes). Les techniques et moyens utilisés sont détaillés.

Les pièces complémentaires évoquées ci-dessus sont les déclarations des éléments nécessaires au calcul des impositions pour toutes les demandes et les notes d'information technique nécessaires à l'avis de la DGAC (sauf pour la demande P) : il s'agit en fait de notices SGSolar Eclipse (Saint-Gobain) décrivant les matériaux utilisés pour la réalisation de panneaux avec description de leurs qualités « anti-éblouissement » et de leur efficacité. Pour les zones B et C2 est joint un plan en coupe du terrain et de la réserve citerne incendie.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Des plans de masse par zone et des plans de coupe du terrain et des constructions représentent une troisième partie du dossier.

3C- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Cet avis a été rendu par la Cellule A.D.S. DOUAI-CAMBRAI de la D.R.E.A.L.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement de l'ancienne base militaire portée par la C.A.C., mais la notion de programme au sens du code de l'environnement n'est pas retenue, ce qui rend l'étude d'impact spécifique nécessaire.

Le résumé non technique est considéré comme satisfaisant.

Il est rappelé la préservation « *d'espaces vierges de toute activité qui seront dédiés uniquement à la préservation de la biodiversité (20ha entre le parc et le golf)* ». La préoccupation essentielle semble être l'avifaune et plus spécialement le hibou des marais, et fait l'objet d'un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

L'acquisition par la CAC des terrains a mis fin aux AOT (Autorisations d'occupation du territoire), mais une activité agricole sera maintenue sur le site (pâtures de moutons). La pertinence des impacts et des mesures compensatoires est relevée.

Les aspects paysagers sont pris en compte.

Il n'apparaît pas d'impact significatif du projet sur l'eau, ni sur l'air, le bruit, les déchets, les GES. Des mesures du champ magnétique induit sont recommandées à la mise en service. Le risque de présence d'engins de guerre n'est pas absent et les modalités de dépollution pyrotechnique ont été étudiées par GEOMINES en 2012.

Les risques naturels sont négligeables.

Les déplacements pourront être maîtrisés durant la construction et seront non significatifs en phase d'exploitation.

Le projet apparaît cohérent avec, le PLU de Niergnies et le SCoT de Cambrai et le site apparaît propice à l'installation d'un parc photovoltaïque au regard du SRCAE. Les mesures de compensation en matière de biodiversité, de GES, d'environnement et de santé (remise en état et recyclage), de gestion des eaux sont satisfaisantes.

IV – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- Code de l'environnement, notamment dans ses articles L122-3 et suivants ;
- Code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1, L 422-2, R 421-1, R 422-2, R 423-20, R423-32
- Demandes de permis de construire présentées le 10 juin 2013 sous les numéros 059 567 13 C 0001, 05.9 567 13 C 0002, 059 567 13 C 0003, 059 567 13 C 0004, 059 567 13 C 0005 et 059 567 13 C 0006 sur la commune de

SERANVILLERS-FORENVILLE, et, 059 432"13 C 0013, 059 432 13 C 0014 et 059 432 13 C 0015 sur la commune de NIERGNIES par la société ENERTRAG PV III SAS, représentée par Monsieur Thierry VERGNAUD, élisant domicile 4-6 rue des Chauffours-CAP CERGY-Bâtiment B-95015 CERGY PONTOISE, portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE ;

- Etude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 7 août 2013 et les pièces du dossier ;
- Décision du 14 novembre 2013 du vice-président du Tribunal administratif de LILLE désignant Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposées par la société ENERTRAG PV III SAS portant sur la construction d'un parc photovoltaïque sur les communes de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE ;
- Extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la CAC des 11 octobre 2010 et 30 janvier 2012.

Liste non exhaustive.

V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 5-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision datée du 14 Novembre 2013, référence E13000295/59, le Vice-Président du Tribunal Administratif, Monsieur Thierry VANHULLEBUS a désigné Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège en retraite comme commissaire enquêteur et Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, comme commissaire enquêteur suppléant.

- 5-2 Organisation du calendrier :

Lors d'entretiens téléphoniques avec les services de la préfecture, il a été décidé que l'enquête se déroulerait

du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus.

Les permanences ont été fixées selon le calendrier suivant :

En mairie de NIERGNIES :

- le lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 31 janvier 2014 de 9h00 à 12h00

En mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE

- le jeudi 2 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- le samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 janvier de 14h00 à 17h00

- **5-3 Information du public:**

Affichage :

Des affichettes au format A2 de couleur jaune imprimées en noir, les polices de caractère étant conformes à la réglementation, ont été apposées sur le site.

Des affichettes ont également été apposées sur les panneaux municipaux, près de l'entrée des deux mairies.

Insertions dans la presse :

1^{ère} insertion dans la Voix du Nord du 6 décembre 2013, page G, et La Gazette Nord PdC du 30 novembre au 6 décembre 2013, page XXXI.

2^{ème} insertion dans la Voix du Nord du 27 décembre 2013 page 19 et La Gazette Nord PdC du 21 au 27 décembre 2013, page XXXI.

Internet :

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture du nord. L'enquête a été annoncée sur le site de la ville de SERANVILLERS-FORENVILLE

Autres moyens d'information :

- Une réunion d'information a eu lieu à la salle des fêtes de NIERGNIES le jeudi 10 octobre 2013 à 18h30 en mairie de NIERGNIES. Elle a été annoncée par voie d'affichage et par des imprimés format demi A4 distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Y ont été présentés les deux projets d'aménagement de l'ancien aérodrome, le golf et le parc photovoltaïque. 130 personnes selon la presse, majoritairement de NIERGNIES et SERANVILLERS-FORENVILLE, ont assisté à cette réunion. Pour ENERTRAG France, Monsieur VERGNAUD, directeur, et Madame GOBIN, chef de projet étaient présents, ainsi que les maires des deux villes.

- A SERANVILLERS-FORENVILLE, l'enquête publique a été annoncée par des imprimés format A4 distribués dans toutes les boîtes aux lettres, Avec indication du calendrier et des horaires d'ouverture.

- **5-4 Déroulement de l'enquête :**

• **Les réunions :**

Le vendredi 6 décembre 2013 à 9h30, Le CE a rencontré Madame Lucie GOBIN, représentant le Maître d'ouvrage et Monsieur Lelong représentant la CAC. Le projet a été décrit et son historique longuement évoqué pour la bonne compréhension des problématiques engendrées par le projet. Les terrains considérés appartiennent à la CAC. Un premier projet avait été déposé le 29 février 2012, ainsi qu'une étude d'impact. Suite à la publication le 25 avril de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), des adaptations ont été apportées, en particulier une réduction de l'emprise du parc à 78,2 ha. La principale difficulté à prendre en compte a été la présence sur le territoire d'un certain nombre d'espèces faunistiques et floristiques, qui avaient eu pour conséquence la mise e ZNIEFF de type I d'une partie de l'ancien terrain d'aviation, et la création d'une zone de protection. Il a été noté également la disparition des anciennes AOT consécutive à l'acquisition par la CAC des terrains. La réunion s'est terminée à 12h30.

L'après-midi, le CE a rencontré Monsieur le Maire de NIERGNIES, totalement favorable au projet, et Madame le Maire de SERANVILLERS6FORENVILLE dont le conseil municipal a émis un avis favorable au photovoltaïque, mais qui demande en particulier que la circulation douce soit préservée : promenades à pied, en vélo ou à cheval, mais aussi jonction douce entre le village de SERANVILLERS et le golf, et même avec le village de NIERGNIES. Une visite sur le terrain a permis au CE, en compagnie de Madame GOBIN et des deux maires de découvrir l'immense domaine du projet et de circuler sur les anciennes pistes et autres infrastructures de l'ancien aérodrome, de constater que malgré la disparition des AOT, l'activité agricole perdurait sur le site (présence de betteraves, traces de fauches, circulation d'engins agricoles). Des promeneurs ont également été rencontrés. Un véhicule poids lourd de formation (AFPA de Cantin) a également été rencontré. Les panneaux d'affichage réglementaires ont été posés aux entrées du site (côté D960 et côté village, Chemin Paillé) en présence d'un huissier mandaté par ENERTRAG. La visite s'est terminée à 16h30.

Le jeudi 12 décembre 2014 à 14h30, le CE a procédé au parafe du registre de NIERGNIES. Il s'est ensuite rendu à la mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE pour procéder à la même opération. Cela lui a permis de traverser à nouveau le site du projet, seul cette fois, afin de bien le connaître et de constater à nouveau les activités qui s'y pratiquaient.

Le jeudi 6 février 2014, une réunion a été convoquée à la CAC à 10h15, qui concernait les deux projets d'aménagement de l'ancien aérodrome (golf et parc photovoltaïque). Y assistaient Madame GOBIN pour ENERTRAG PV III SAS, Messieurs VILLAIN, BRICOUT, COUPEZ, LELONG et LIENARD, vice-président, pour la CAC, Monsieur GODEAU pour la LPO, ainsi que Monsieur LE MORVAN, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur le golf et suppléant du CE dans la présente enquête et Monsieur QUENOUILLE architecte en charge du

projet golf, les deux commissaires enquêteurs. Ces derniers ont présenté respectivement leur procès-verbal de remise des observations du public et les ont remis aux maîtres d'ouvrage.

- **Les Consultations:**

Monsieur LE VILLAIN, Chargé d'études Agro-Machinisme et Agro-Ressources, Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France a renseigné le CE sur les contraintes en matière de circulation pour les engins agricoles (dimensions).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai, CCAS, propriétaire de la parcelle ZK36 à Séranvillers-Forenville.

- **Documents consultés:**

Cadastre, Légifrance, Google Earth, divers rapports d'enquête sur le même sujet, SRCAE Nord Pas-de Calais, site Service-public.fr et autres sites techniques et juridiques.

- **Visites des sites :**

Plusieurs visites ont été effectuées, la première avec un représentant du maître d'ouvrage, un représentant de la CAC et les maires des deux communes.

- **5-5 Permanences:**

- **Première permanence à Niergnies :** le lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
Des personnes sont venues en groupe pour consulter le dossier de l'enquête du golf, dont la permanence se tenait simultanément. Elles ont saisi cette opportunité pour apposer leur avis sur le registre d'enquête du parc photovoltaïque.
- **Seconde permanence à Séranvillers-Forenville:** le jeudi 2 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
Visite d'un conseiller municipal venu affirmer la priorité pour un sentier reliant les deux villages et s'interrogeant sur la rentabilité du golf. Plusieurs agriculteurs-éleveurs sont venus consulter le dossier, ils déposeront un courrier ultérieurement. Après avoir affirmé avoir des droits sur les terrains, ils ont évoqué leurs inquiétudes concernant l'accessibilité aux terres restant privées, pour leurs propriétaires et leurs exploitants, la fauche devenant impossible et les manque-à-gagner en résultant, et aussi le transport de l'énergie produite.
- **Troisième permanence à Séranvillers-Forenville :** le samedi 4 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 :
Des personnes ont exprimé leur souhait de la préservation d'un chemin piétonnier entre Séranvillers et Niergnies. Un agriculteur a déposé un courrier dans lequel il propose des modifications et s'oppose au site d'observation. Il affirme que les propriétaires et exploitants en limite du projet n'ont pas été consultés.

- **Quatrième permanence à Séranvillers-Forenville:** le mercredi 22 janvier de 14h00 à 17h00 :
Des agriculteurs et éleveurs viennent exprimer leurs craintes par rapport à leur exploitation (fauche), aux accès, à la rentabilité, aux chemins de promenade et aux conflits entre circulation agricole et autre. Les gênes visuelles pour les pilotes sont évoquées. La fabrication de 40 tonnes de tome de Cambrai est liée à la fauche sur les terrains du projet. Proposition alternative : méthanisation. Opposition à la zone pédagogique en raison de sa proximité avec des bassins de lagunage. Un propriétaire de chevaux exprime son refus que les chemins débouchent sur des culs-de-sac. Plusieurs personnes apportent leur approbation du projet tout en exprimant le caractère indispensable de chemins de promenades pour piétons et chevaux différents des chemins agricoles.
- **Cinquième permanence à Niergnies :** le vendredi 31 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 :
Une personne apporte deux courriers dans lesquels elle exprime son opposition au golf, son approbation au principe de l'énergie renouvelable, mais au bénéfice des citoyens et non des investisseurs étrangers.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles convenables et dans une ambiance qui a permis le dialogue et l'information mutuelle entre le Commissaire enquêteur et le public, même si une certaine tension a été parfois palpable quand des agriculteurs-éleveurs ont évoqué ce à quoi ils estimaient être contraints de renoncer avec la réalisation du projet.

Clôture de l'enquête :

Le vendredi 31 janvier 2013 à 12 heures, le CE a clôturé l'enquête publique dans un premier temps à la mairie de NIERGNIES et quelques minutes plus tard à la mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE. Le CE a emmené les registres de l'enquête, les courriers et pétitions qui y étaient joints.

- 5-6 Remise de la synthèse des observations au maître d'ouvrage après clôture de l'enquête publique

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal des observations a été remis au pétitionnaire le 6 février 2014.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a souhaité qu'une présentation commune soit réalisée par chacun des commissaires enquêteurs chargés des enquêtes ci-dessus évoquées, en présence des représentants des pétitionnaires et des intervenants dans l'élaboration de ces projets.

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête. Les problématiques rencontrées à travers le dépouillement des observations déposées lors des enquêtes, notamment celles relatives aux déplacements et aux infrastructures, l'imbrication des deux projets (golf et parc

photovoltaïque) étant particulièrement marquée, ont conduit les commissaires enquêteurs à répondre favorablement à cette demande de présentation concomitante.

Participaient également à cette présentation des procès-verbaux des observations :

- Monsieur Michel LIENARD, Vice-président chargé du Développement économique de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Madame Lucie GOBIN, ENERTAG PV III SAS (représentant le pétitionnaire du projet de parc photovoltaïque),
- Monsieur Stéphan QUENOUILLE, architecte du projet de golf, Macauley-Quenouille, Architectes Paysagistes, B.E.T. Espaces Verts & Environnement, 7 rue Ducis, (78000) Versailles,
- Monsieur Yann GODEAU, Ligue de la Protection des Oiseaux du Nord (LPO),
- Monsieur Pascal COUPEZ, Communauté d'Agglomération de Cambrai, Direction développement économique, transports, communication, enseignement supérieur,
- Monsieur Jean-Christophe BRICOUT, Communauté d'Agglomération de Cambrai, Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Yannick LELONG, Communauté d'Agglomération de Cambrai, Conducteur d'opérations,
- Monsieur André LE MORVAN, Commissaire enquêteur chargé de l'enquête relative au projet du golf.

VI – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

6-1 Relation comptable des observations :

Décompte global des mentions portées aux registres :
(Chaque mention peut comporter plusieurs observations)

| | | |
|-----------------------------|---|----|
| NIERGNIES | N | 28 |
| SERANVILLERS- FORENVILLE | S | 21 |
| TOTAL | | 49 |

Courriers :

| | |
|---|---------------------|
| N | 2 |
| S | 7 (dont 1 pétition) |
| T | 9 |

Observations orales :

| | |
|---|---|
| N | 0 |
| S | 2 |
| T | 2 |

Nombre de signatures (tout confondu) :

| | |
|---|----|
| N | 36 |
| S | 51 |
| T | 87 |

Détail des observations:

D= globalement défavorable

F= favorable

R/P : réserve et/ou proposition (1 à 7 : thème traité)

H= hors enquête

A= approbation

| | Total | D | F | R / P | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | H |
|---|-------|---|----|-------|----|---|----|----|---|---|---|---|
| N | 45 | 0 | 35 | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| S | 33 | 0 | 2 | 27 | 8 | 2 | 7 | 9 | 5 | 1 | 1 | 3 |
| C | 16 | 0 | 0 | 15 | 4 | 0 | 6 | 3 | 0 | 1 | 0 | 2 |
| T | 94 | 0 | 37 | 57 | 12 | 2 | 13 | 16 | 5 | 3 | 1 | 5 |

Remarques :

- ☛ une mention est portée par une ou plusieurs personnes qui apposent leur signature. Un courrier peut faire l'objet d'une mention et être annexé au registre.
- ☛ une mention peut comporter plusieurs observations.
- ☛ Les signatures ont été décomptées sur le registre, sur les courriers et documents remis et ensuite additionnés. Une signature représente au moins un nom manuscrit sur le registre ou sur un courrier annexé
- ☛ L'avis défavorable a été apprécié globalement (avis défavorable sur un seul aspect inclus dans la colonne R/P).
- ☛ Les avis défavorables ou réservés concernant la voirie sont comptés dans la colonne R/P.

ANALYSE DES RESULTATS CHIFFRES:

Le nombre des interventions directes sur le registre est supérieur à Niergnies, mais le nombre total tout confondu de signatures recueillies (y compris courriers et pétitions) est supérieur à Séranvillers : cela est dû au fait que des golfeurs se sont déplacés en masse et beaucoup d'entre eux ont profité de leur visite pour délivrer un avis favorable sur le parc photovoltaïque.

Le nombre des signatures recueillies à Séranvillers-Forenville est supérieur, grâce à la pétition qui a circulé dans le village et a recueilli 22 signatures et aussi aux courriers co-signés par le conseil municipal de Séranvillers-Forenville.

Dans le détail, on constate une majorité écrasante d'avis favorable côté Nierngies : beaucoup de ces avis émanent de personnes de sensibilité écologique-énergie propre. Certains aussi, favorables au golf ont pensé, sans doute que les deux projets ne pouvaient pas être réalisés séparément. Pour ces dernières personnes, l'avis favorable est surtout destiné à donner plus de chances au golf.

Toutefois, même à Séranvillers-Forenville, aucun avis n'est défavorable de façon nette et tranchée. On peut, dans les observations formulées dans ce dernier lieu, distinguer deux inquiétudes :

- ❖ Celle exprimée par ceux qui sont intervenus dans le thème 1 : circulation douce, chemins de promenades, pédestres, cyclables, équestres.
- ❖ Celle exprimée dans les thèmes 3 et 4 : circulation agricole et agriculture/économie.

Les personnes du monde agricole et leurs soutiens n'ont pas exprimé un avis globalement défavorable, compte tenu qu'ils ont, pour les uns été informés depuis longtemps de la clôture définitive de la période des AOT et qu'ils le reconnaissent, les autres parce qu'ils peuvent difficilement se démarquer de leurs positions antérieures favorables à l'énergie verte. A noter quand même deux avis nettement défavorables à la zone P.

C'est toutefois la catégorie représentée par les thèmes 1, 3 et 4 qui posent les questions les plus délicates :

- ❖ Celle de la préservation de l'agriculture et de l'activité de certains agriculteurs, dont la situation est à prendre en compte, même s'ils ont eu la légèreté, après avoir été prévenus, de continuer comme si rien ne s'était passé, mais qui vivent de l'exploitation de terres qui leurs deviennent à présent inaccessibles ;
- ❖ Celle de la circulation douce, de la nécessaire liaison douce entre les deux communes, qui a fait l'objet de la pétition mentionnée plus haut;
- ❖ Celle de la cohabitation et des conflits entre ces deux utilisations de l'espace et des voies de communication.

6-2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE :

Est présenté dans ce chapitre le document intégral remis au pétitionnaire lors de la réunion du 6 février (pages 23 à 61) dans lequel celui-ci a intégré ses réponses (en vert foncé). Des commentaires du CE qui concernent les réponses du pétitionnaire sont consignés **en bleu** à la suite des réponses de celui-ci aux courriers ainsi qu'après le traitement des différents thèmes.

GENERALITES :

Cette synthèse se compose de trois parties :

- 1/ Observations manuscrites portées au registre présentées sous la forme d'un tableau et résumées. Les redondances sont éliminées. Dans le cas où des imprécisions rendraient la compréhension difficile, le CE peut fournir par voie électronique sur demande une copie intégrale de l'observation. Le pétitionnaire voudra bien porter ses réponses et observations dans la colonne qui lui est réservée.
- 2/ Courriers adressés ou remis au CE et annexés au registre : il s'agit uniquement des copies des courriers rédigés par des personnes ou des groupes de personnes souhaitant intervenir dans l'enquête publique. Les éléments essentiels des autres courriers ou documents illustrant les observations du §1 sont simplement repris dans le tableau ou en accompagnement des copies. Le pétitionnaire répondra à la suite de chaque document.
- 3/ Présentation synthétique par thème réalisée par le CE accompagnée de questions générales ou complémentaires. Le pétitionnaire répondra sous chacun des paragraphes.

Le document en réponse devra être transmis par voie électronique et par voie postale dans les quinze jours qui suivent la remise du P.V.
Les réponses peuvent être saisies directement sur la version électronique fournie en format word.

REMARQUES PRELIMINAIRES:

- le classement des thèmes n'est pas aléatoire mais ne présente pas non plus d'ordre de priorité. Les numéros ont été attribués au fur-et-à-mesure de l'apparition de chacun des thèmes dans la lecture.

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Thème n°1 : Modes doux de circulation | Thème n°4 : Activité agricole et Economie | Thème n°7 : Aspects techniques divers |
| Thème n°2 : Rentabilité | Thème n°5 : Nuisances | A : approbation du projet |
| Thème n°3 : Accessibilité agricole | Thème n°6 : Propositions d'activités alternatives | H: Hors enquête |

- **En bleu** : commentaires du Commissaire enquêteur

- Il n'est pas nécessaire de répéter un commentaire déjà formulé. Porter simplement la mention « voir plus haut » : dans la mesure où le nombre d'observations est relativement limité, les redondances n'ont été éliminées qu'au sein d'une même observation.
- Les observations portant simplement approbations du projet ne seront pas traitées par le pétitionnaire (cases grisées).
- Si le pétitionnaire considère certaines observations comme hors-sujet, il voudra bien en apporter la justification.

6-2-1 OBSERVATIONS MANUSCRITES PORTEES AU REGISTRE

- 1-1 - SERANVILLERS-FORENVILLE

| REGISTRE DE SERANVILLERS-FORENVILLE | | | Reponses et commentaires du pétitionnaire (il n'est pas nécessaire de renseigner les cases grisées) |
|---|--|--|---|
| Date-Nom | Th | Synthèse ou extraits significatifs des observations (redondances éventuelles éliminées) | |
| 02/01/2014 LERCHE J.J. Conseiller Municipal | 1 H | - Priorité à un sentier de Séransvillers à Nierngny - Quelle rentabilité pour le Golf ? | - Voir réponse au thème n°1 - Hors enquête pour la centrale photovoltaïque |
| 02/01/2014 GOSSELET P.Y. | - | Simple mention de l'identité (seconde visite attendue) | |
| 02/01/2014 BANSE J. | - | Simple mention de l'identité (seconde visite attendue) | |
| 04/01/2014 DOMISE J.L. | 2 3 | - Nécessité de revoir l'accès des parcelles en bout du Chemin Paillet - Quelle rentabilité pour un projet photovoltaïque dans le Nord? | - Voir réponse aux thèmes n°1 et 3 - Voir réponse au thème n°2 - Voir réponse au thème n°1 |
| 04/01/2014 HUART B.et M. | 1 | - Demande de préserver un chemin piétonnier | |
| 04/01/2014 GOSSELET P.Y. | | Dépôt d'un courrier avec proposition et plan | Réponse au chapitre suivant |
| 22/01/2014 DE VALICOURT Y. (l'auteur a énuméré les sujets) | 3 4 5 1 3 4 6 4 H 5 ? | - Chemins pour atteindre les champs enclavés - Accès trop étroits - Impact économique activités agricoles, exploitations (p218) - Rentabilité du projet - Tranquillité - Promeneurs et agriculteurs, circulation des engins - Coût des aménagements - D'autres projets auraient pu être envisagés - Compensations pour les agriculteurs - Ne peut-on pas transférer le projet ailleurs (BA103) ? - Eblouissement des pilotes de l'aéroclub - Fauche tardive « préjudiciable ». | - Voir réponse au thème n°3 - Voir réponse au thème n°3 - Voir réponse au thème n°4 - Voir réponse au thème n°2 - Voir réponse au thème n°5 - Voir réponse au thème n°1 - Voir réponse au thème n°3 - Voir réponse au thème n°6 - Voir réponse aux thèmes n°3 et 4 - Voir réponse au thème n°6 - Voir réponse au thème n°5 - Voir réponse au thème n°4, celle réalisée sur les centrales photovoltaïques ne sera pas tardive. |
| 22/01/2014 | 4 | - Mise en péril de son exploitation. | - Voir réponse au thème n°4 |

| | | | |
|-----------------------------|-------------|---|--|
| SAUVAGE G. | H | <ul style="list-style-type: none"> - Proposition alternative : méthanisation pour garder les surfaces produisant du fourrage, créer des emplois, chauffer les serres dans une optique de développement durable. - Rappel de la production de 40 tonnes de «Tome de Cambrai » - La zone P se trouverait à proximité de bassins de lagunage traitant des effluents liquides. <p>Documents remis au CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de « AVENIR CONSEIL ELEVAGE » décrivant l'exploitation et les charges qu'elle devra supporter du fait de la réduction des surfaces de production (32000€ de nourriture), la mise en cause du devenir de cette exploitation, de ses salariés, de sa production de tome de Cambrai, de la gestion de l'azote liée à la surface. - Courrier de « AGRICULTURES ET TERRITOIRES » mettant en évidence une dépense supplémentaire nécessaire de 33000€ et une perte potentielle pouvant atteindre 96000€. | <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponse au thème n°6 - Voir réponse au thème n°4 - Il n'y aura pas de trafic quotidien vers la zone pédagogique qui ne nécessite pas d'exploitation. Il y aura selon nos estimations au plus quelques visites par trimestre, et la circulation des engins qui est prévue sur le chemin AFIR en dehors de la propriété de M. Sauvage est compatible avec l'existence de ces bassins. |
| 22/01/2014 GAUDEMER J.P. | 1 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Possesseur de chevaux montés et attelés, s'inquiète de l'absence de chemin de promenade sur les plans. - Refuse de déboucher sur des culs-de-sac. | <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponse au thème n°1 - Voir réponse au thème n°1 |
| 22/01/2014 BRICOUT C. | A 4 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Accord sur les projets. - Inquiétude pour la fourniture de fourrage - Nécessité d'un chemin de promenade pour familles et chevaux | <ul style="list-style-type: none"> - Sans réponse - Voir réponse au thème n°4 - Voir réponse au thème n°1 |
| 22/01/2014 BOEZ P. | H 1 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Qui profitera du golf ? - Demande un chemin de communication entre les communes. - Demande un chemin différent des communications agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Hors enquête pour la centrale photovoltaïque - Voir réponse au thème n°1 - Voir réponse au thème n°1 |
| 22/01/2014 BANSE J. | 4 3 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Impact économique du projet sur son exploitation (13175€) - Que devient la parcelle 337 enclavée. - Nécessité d'une largeur des chemins de 6m <p>Documents remis au CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de cession de bail verbal ou écrit en sa | <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponse au thème n°4 - Voir réponse au thème n°3 - Voir réponse au thème n°3 |

| | | | |
|---|-------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - faveur de son père BANSE Jacques - Courrier de « AGRICULTURES ET TERRITOIRES » indiquant une dépense supplémentaire nécessaire de 11000€ et une perte potentielle pouvant atteindre 2175€/an. - Une édition du Bilan Mouvement Troupeau 2013 (144 têtes) | |
| 22/04/2014 CHRZAN | 5 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Devenir des panneaux après utilisation ? - Demande de circuit de promenade mode doux | <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponse au thème n°5 - Voir réponse au thème n°1 |
| 23/01/2014 BOULANT R. TIRLO J.J. | A 5 | <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du projet - Peu de nuisances | |
| 29/01/2014 Maire SER.-FOR. | | <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt d'un courrier avec proposition et plan des maires de SERANVILLERS-FORENVILLE, LESDIN et CREVECEŒUR | Réponse au chapitre suivant |
| 30/01/2014 Maire SER.-FOR. | | <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt d'un courrier avec proposition et plan du Conseil Municipal de SERANVILLERS-FORENVILLE | Réponse au chapitre suivant |
| 30/01/2014 BANSE S. (observation sur les 2 projets) | 4 3 4 | <ul style="list-style-type: none"> - Impact financier négatif sur l'exploitation (polyculture et élevage allaitant, 220 têtes) - Foin, 22ha, 1500t - Distance de l'exploitation aux parcelles - On pense plus aux loisirs qu'à nourrir la population - Emploi d'un salarié - Devenir de l'exploitation (optique de transmission au fils) | <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponse au thème n°4 - Voir réponse au thème n°4 - Voir réponse au thème n°3 - Voir réponse au thème n°4, une centrale photovoltaïque n'est pas une activité de loisir mais une centrale énergétique produisant de l'énergie propre et décarbonée dont bénéficie la Collectivité. (La remarque concernait sans doute le golf) - Voir réponse au thème n°4 - Voir réponse au thème n°4 |
| 30/01/2014 FARAGUNA | | <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt d'une pétition (22 signatures) | Réponse au chapitre suivant |

- 1-2 NIERGNIES

| REGISTRE DE NIERGNIES | | |
|--|--------|---|
| Date-Nom | Th | Réponses et commentaires du pétitionnaire (il n'est pas nécessaire de renseigner les cases grisées) |
| Synthèse ou extraits significatifs des observations (redondances éventuelles éliminées) | | |
| 23/12/2013 CA du Golf Club du Cambrésis 9 signatures | A | Soutien total au projet photovoltaïque. |
| 27/12/2013 MMe COLLOMBIER | A | Soutien total au projet photovoltaïque. |
| 06/01/2014 DEBUS R VERGLYTTTE M BATARDY JP BARRAS R BRUY T | A | Approbation, projet écologique sans nuisances |
| 09/01/2014 CONYNCK JP CREN B PETIT H | A | Approbation |
| 13/01/2014 LEGROS M | A 4 | Favorable au principe de produire et consommer l'énergie solaire. Mais réserves : il ne s'agit pas de faire paître des élevages parmi les panneaux, il faudrait installer les panneaux sur des toits existants (propriétaires volontaires) ou à construire (ferme pédagogique par exemple) et non sur des sols agricoles ou militaires non dépollués. L'énergie devrait profiter aux habitants de Niergnies et des alentours. |
| 13/01/2014 DELMOTTE P DELMOTTE C | A | Approbation |
| | | - Sans réponse - Voir réponse aux thèmes n°4 et 6. L'énergie produite ne peut de fait être gratuite, et son injection se fait par nécessité sur les réseaux nationaux existants. Les habitants environnant en bénéficient donc, autant que le reste de la population nationale. Ils bénéficient en outre des retombées financières pour les collectivités liées à l'installation des centrales photovoltaïques (taxes). |

| | | | |
|--|--------|--|---|
| 17/01/2014 GRESILLON J DAMELINCOURT M | A 4 | Approbation, énergie propre Développement activités. | |
| 21/01/2014 Mme PLANCOT | A | Avis favorable, valorisation | |
| 22/01/2014 WOUTISSETH D | A 6 | Approbation si une valorisation énergétique de l'hydrogène se met en place | <ul style="list-style-type: none"> - Sans réponse - Hors enquête qui concerne uniquement la demande de permis pour la centrale photovoltaïque. <p>La possibilité d'un projet hydrogène corrélée aux centrales photovoltaïques est toujours à l'étude sur le territoire de la CAC.</p> |
| 24/01/2014 BOUFFLETZ F DESTOMBES JF BLAS C WOZNY E TAISNE R SEEUWS S MERESSE D ANTONIN R KALETA S | A | Approbation, écologie, avenir Bénéfice pour l'aggl Complémentarité par rapport au golf Energie propre L'hydrogène est mentionné une fois (dernier intervenant) | |
| 31/01/2014 LOZE C. | A | Avis favorable, Energie propre Souhait de création de l'activité hydrogène. | Voir réponse ci-dessus. |
| 31/01/2014 VANDERPEPEN | | Dépôt de 2 courriers et de documents | Réponse au chapitre suivant |

Note : dans les réponses du pétitionnaire, « ENERTRAG » désigne en réalité « ENERTRAG PV III SAS », le pétitionnaire.

L'ensemble des réponses, quand elles concernent l'environnement des centrales photovoltaïques et non les centrales photovoltaïques elles-mêmes, ont été élaborées en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des terrains de l'ancien aéroport.

6-2-2A COURRIERS ANNEXES AU REGISTRE de SERANVILLERS-FORENVILLE
2A-1 Courrier de Monsieur GOSSELET Pierre-Yves

Mr GOSSELET Pierre-Yves

16 rue de Forenville

59400 SERANVILLERS FORENVILLE

Cambrai

Le 03 janvier 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

De beaux projets se préparent sur le site de Niergnies Séranvillers mais de manière à sauvegarder les accès agricoles et promeneurs sur le terrain de Niergnies Séranvillers , je vous prie d'apporter les modifications suivantes :

- Merci de vous référer au plan suivant , j'autorise au n°1 entre mon champs et le golf le passage pour établir la liaison de la route de séranvillers et de crévecoeur.
- Le golf abandonnerait 5 mètres pour cette liaison sur la piste de 15 m entre le N°2 et 3 et de 5 mètres en herbe sur le N°4.

Il serait intéressant :

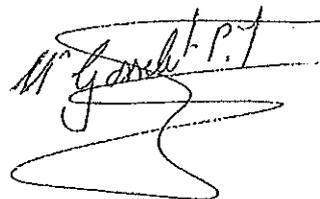
- de laisser la piste en dur de 5 mètres au n°5 qui rellera Séranvillers forenville à l'entrée du golf (agriculteurs, promeneurs, entretien du parc...) de plus une ligne droite peut être créée sur les alvéoles qui jonchent cette route [tracé en bleu]
- de supprimer l'accès du grand parc solaire au N°6 ce qui entraînerait moins de frais et de contours + possibilité de raccordement des 2 parcs.
- de rétablir le chemin actuel en 7-8-9

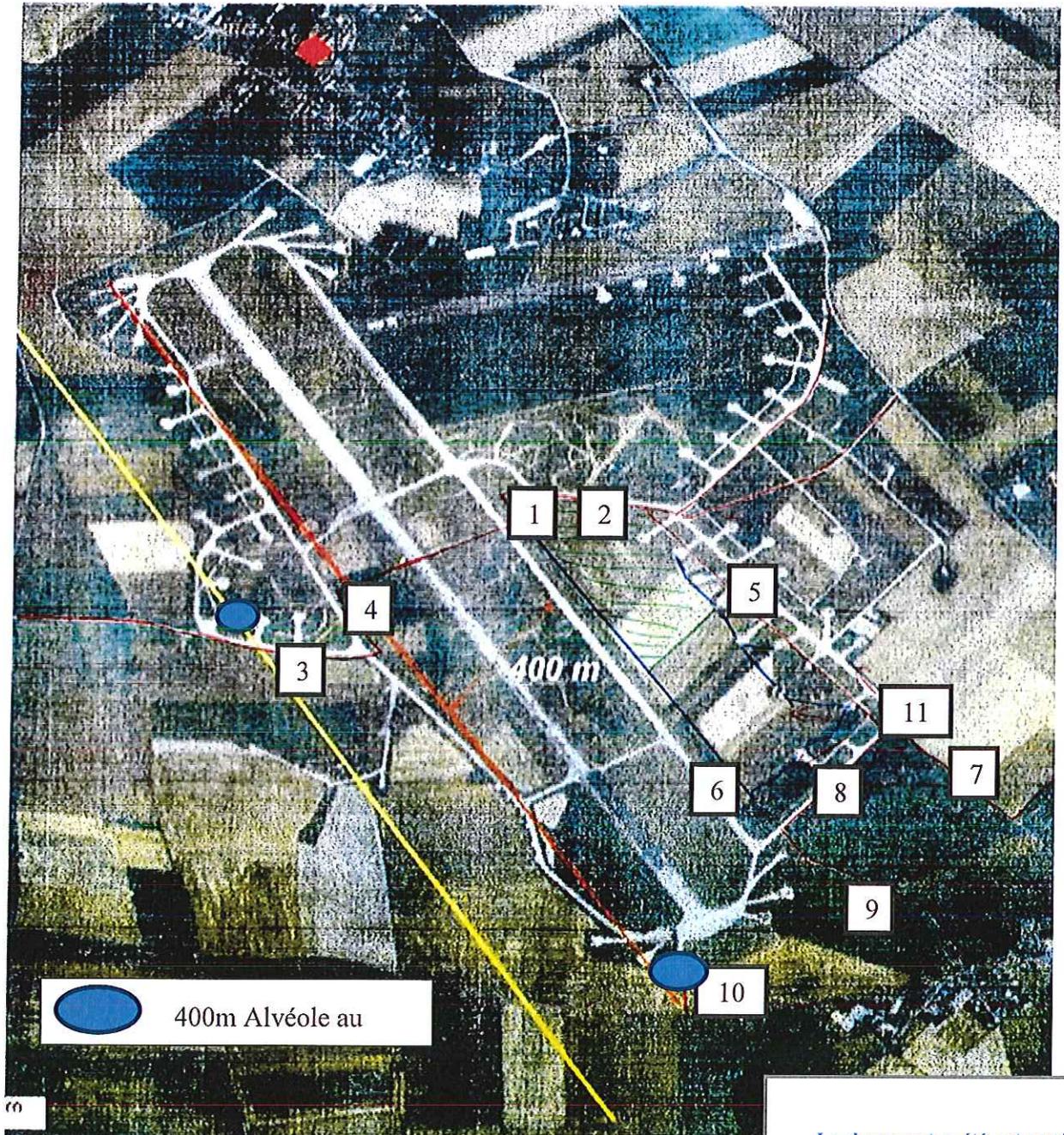
Je m'oppose au site d'observation qui utilise le chemin AFR nommé « chemin de rumilly » ainsi que l'expropriation sur la parcelle de Mr Canonne hervé propriétaire et moi-même exploitant, Le point N°11 pouvant le remplacer celui-ci étant surélevé.

Il serait intéressant de reporter de 3 mois cette enquête afin de mieux organiser tous ses accès,

Ce plan ayant été été élaboré expressément sans l'avis des riverains et professionnels ayant une activité économique limitrophe au site .

En vous remerciant de votre attention je vous prie d'accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.





Analyse rapide du courrier :

- Approbation générale des projets.
 - Souhait de préservation des accès agricoles et promeneurs. (Thèmes 1 et 3)
- Proposition alternative d'organisation des surfaces d'activités :

- Autorise un passage entre son champ et le golf (vers route de Séranvillers) n°1. (Thème 3)
 Dans ces conditions, le golf abandonnerait 2 bandes de 5m : n°2, 3, 4. (H)
- Demande de laisser libre la piste en dur de Séranvillers n°5 qui traverse la zone F du sud au nord, pour une circulation mixte. (Thème 3)
- Demande de supprimer l'accès n°6 (sans doute PS1) et de raccorder les deux parcs. (Thème 3)
- Propose de « rétablir le chemin actuel 7, 8, 9 ». (Thème 1 et 3)
- Opposition au « site d'observation » (sans doute zone P) qui utilise le chemin des AFR et proposition de le placer au n°11(Thème 3).

Reporter l'enquête de 3 mois (information des riverains).

Réponses et commentaires du pétitionnaire :

Le fond et la majeure partie des réponses aux points soulevés par M. Gosselet se trouvent dans les réponses aux thèmes concernés, comme déjà mis en évidence par M. le Commissaire Enquêteur.

Nous y apportons les précisions qui suivent :

- *« Autorise un passage entre son champ et le golf (vers route de Séranvillers) n°1. (Thème 3) Dans ces conditions, le golf abandonnerait 2 bandes de 5m : n°2, 3, 4. (H) »*
 Cette autorisation aurait été très utile dans le cas où le cheminement prolongeant la voie d'accès aux parcs A, B, C et D aurait pu se faire, ce qui n'est pas possible en raison des impératifs liés à la zone écologique de 20ha.
- *« Demande de laisser libre la piste en dur de Séranvillers n°5 qui traverse la zone F du sud au nord, pour une circulation mixte. (Thème 3) »*
 Ceci n'est pas possible pour les raisons évoquées dans nos réponses aux thèmes 1 et 3. Qui plus est cette modification entrainerait la perte de presque un tiers de la puissance de la zone F et la refonte complète du permis de construire, il ne s'agirait plus d'un simple aménagement.
- *« Demande de supprimer l'accès n°6 (sans doute PS1) et de raccorder les deux parcs. (Thème 3) »*
 La question de la localisation des accès et du raccordement ou non des parcs entre eux ne peut concerner qu'Enertrag, qui y a longuement réfléchi avant de déposer les présentes demandes de permis de construire, et en est satisfait par rapport à ses besoins. Aussi ces propositions ne seront pas retenues mais nous en remercions M. Gosselet qui cherchait visiblement à nous permettre d'améliorer techniquement notre projet.
- *« Propose de « rétablir le chemin actuel 7, 8, 9 ». (Thème 1 et 3) »*
 Ce point est intégralement traité dans la réponse au thème n°1.
- *« Opposition au « site d'observation » (sans doute zone P) qui utilise le chemin des AFR et proposition de le placer au n°11. (Thème 3) »*

Concernant l'accès à la zone P, voir d'abord la réponse liée dans la partie « hors-thèmes » de ce document.

Ensuite, l'accès utilisera bien le chemin AFR si celle-ci donne son autorisation (en cours de discussion) et dans ce cas il sera remis en état et mis en conformité avec les besoins des véhicules à destination de la zone pédagogique, au frais d'Enertrag. La largeur, la portance et la surface de ce chemin seront alors au moins égales à ce qu'elles sont aujourd'hui. Les véhicules agricoles empruntant déjà ce chemin pourront donc bénéficier gratuitement d'un chemin de meilleure qualité.

A noter que la fréquentation de la zone P ne devrait pas être très importante.

Il n'y aura pas d'expropriation de parcelle pour joindre le chemin AFR à l'entrée de la zone P. Des discussions avec le propriétaire de la parcelle ZK 36, le CCAS de Cambrai, sont en cours pour obtenir les droits d'accès correspondant.

Pour ces raisons, et pour celles développées dans la réponse au thème n°1 concernant les difficultés liées aux modifications des demandes de permis de construire, cette zone ne sera pas déplacée.

Commentaires du CE : La zone de protection écologique et les impératifs de production font obstacle à la réalisation des solutions proposées. L'accès à la zone P fait ici l'objet d'une nouvelle proposition non connue à ce jour et pour laquelle les discussions seraient en cours avec le propriétaire, le Centre Communal d'Action Sociale, selon lequel la question n'est pas réglée pour l'instant. Les négociations avec l'AFR n'ont pas non plus abouti à ce jour. Le CE ne pourra pas la considérer comme s'intégrant au projet initial tel qu'il apparaît dans le dossier d'enquête. Si la fréquentation de la zone P n'est pas importante, sa raison d'être est en question.

2A-2 Courrier des maires de SERANVILLERS-FORENVILLE, LESDAIN et CREVECŒUR

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton de Cambrai-Est

MAIRIE DE
SERANVILLERS
FORENVILLE
Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



Séranvillers-Forenville, le 28 janvier 2014

Mme Marie-Bernadette BUISSET,
Maire de Séranvillers-Forenville, Présidente de
l'AFIR Séranvillers-Forenville/Lesdain

Mr Jean-François PLATEAU,
Maire de Lesdain, Vice-président de l'AFIR
Séranvillers-Forenville/Lesdain

Mr Gilbert DRAIN,
Maire de Crévecoeur-sur-Escaut, Président de
l'AFR de Crévecoeur-sur-Escaut

A

Monsieur Pierre COUCHE
Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de construction d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos réflexions au sujet du projet de construction du parc photovoltaïque.

Cette implantation aura comme incidence un problème d'accès aux parcelles cultivées également des communes voisines. Cela aura pour conséquence une augmentation non négligeable du coût d'entretien des chemins de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Séranvillers-Forenville/Lesdain et de celle de Crévecoeur-sur-Escaut.

Les chemins :

- n° 1 : commun à Séranvillers-Forenville et Crévecoeur-sur-Escaut
- n° 2 : de Crévecoeur-sur-Escaut

devront être créés ou renforcés avec aire de retournement pour les betteraves pour accéder à la RD 76.

- n° 3 : le « chemin de Rumilly » très peu emprunté jusqu'à présent devra faire l'objet d'un renforcement, élargissement pour permettre une utilisation plus fréquente due à la tournante de betteraves, et d'une mise aux normes si utilisé par des véhicules de tourisme voulant accéder à la zone pédagogique.

Tél. : 03 27 78 63 45 Fax : 03 27 78 78 15 Mail : mairie.seranvillers@laposte.net

La Mairie est ouverte : Lundi, mercredi et jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Plus généralement, l'AFR de Séranvillers-Forenvil/Lesdain et celle de Crévecoeur-sur-Escaut subiront des contraintes budgétaires liées à ces nouvelles activités. Elles demandent que ces travaux de remise en état des chemins soient pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Cambrai ou ENERTRAG porteuse du projet.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations,

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Maire de Séranvillers-Forenvil,
Présidente de l'AFIR
Séranvillers-Forenvil/Lesdain

Marie-Bernadette BUISSET

Le Maire de Lesdain
Vice-président de l'AFIR
Séranvillers-Forenvil/Lesdain

Jean-François PLATEAU

Le Maire de Crévecoeur-sur-Escaut
Président de l'AFR de Crévecoeur-sur-Escaut

Gilbert DRAIN



Réponses et commentaires du pétitionnaire :

D'une manière générale, aucune parcelle ne sera privée d'accès, nous renvoyons à notre réponse au thème n°3.

Les demandes concernant les chemins numérotés « 1 » et « 2 » sur les plans joints sont hors enquête. En effet, l'implantation des centrales photovoltaïques n'empiète pas sur ces chemins et aucun véhicule de chantier ou de maintenance de la centrale photovoltaïque n'y circulera, les accès aux centrales se situant de l'autre côté.

Les chemins resteront donc dans l'état dans lequel ils sont actuellement, permettant les mêmes dessertes de parcelles qu'actuellement. Il n'y a donc pas de raison de les renforcer.

Toutes les parcelles bénéficiant déjà d'un accès (d'usage, non de droit pour certaines) verront ces accès maintenus et rendus légitimes. Ceci ne peut donc être une raison pour que les chemins AFR voient leurs usages modifiés.

Concernant l'accès à la zone pédagogique et donc le chemin de Rumilly (« 3 »), il a été traité dans les réponses au courrier de M. Gosselet.

Commentaires du CE : Les chemins numérotés 1 et 2 par les auteurs du courrier sont situés en dehors des zones faisant l'objet des demandes de permis de construire et n'y aboutissent pas. Le chemin n° 1 débouche apparemment dans la zone de protection écologique, ce qui n'est pas du domaine de la demande de permis de construire. Pour le chemin n°3, on peut effectivement se reporter à la réponse au courrier précédent et aux commentaires qui s'y rattachent : l'engagement d'ENERTRAG de pourvoir à la mise en état et en conformité de la partie du chemin AFR considéré est à noter.

2A-3 Courrier du Maire de SERANVILLERS FORENVILLE et du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton de Cambrai-Est

MAIRIE DE
SERANVILLERS
FORENVILLE
Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



Séravillers-Forenville, le 30 janvier 2013

Le Maire de Séravillers-Forenville,

A

Mr LE MORVAN
Commissaire Enquêteur
Mr COUCHE
Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de construction d'un parc photovoltaïque

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Par la présente, nous souhaitons que soient prises en compte nos réflexions et suggestions au sujet de l'implantation du golf et parc photovoltaïque sur le Territoire de Séravillers-Forenville comme déjà stipulées dans les avis du maire lors du dépôt des permis de construire de la centrale et le permis d'aménager pour le golf.

Nous ne nous opposons pas au projet du golf mais cet espace ludique doit être accessible aux habitants de la commune et des environs qui utilisent depuis toujours les pistes pour diverses promenades.

Ce serait dommage qu'en milieu rural nous soyons obligés de prendre la voiture pour gagner ce lieu de loisirs voué à se développer.

Ce sentier que nous voulons pédestre, VTT, équestre, en ayant cette volonté de respect de la nature et de l'environnement longerait la zone écologique sur le territoire de Niergnies par l'Est ou l'Ouest.

Il est de même indispensable d'envisager le déplacement des panneaux sur le permis de construire F au sud. Cela permettrait la liaison entre le chemin d'AFR remontant du cimetière et le chemin paillé. Il ne s'agit pas d'isoler la commune et permettre une liaison.

La commune sera impactée par une augmentation des charges liées à l'entretien des voiries et surtout des nuisances liées à la circulation et problèmes d'insécurité routière.

Pour les 2 projets, nous n'imaginons pas une fréquentation anecdotique mais permettre à tous de profiter de ces installations innovantes.

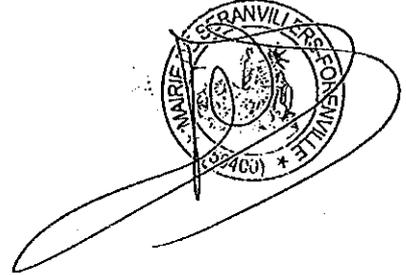
Tél. : 03 27 78 63 45 Fax : 03 27 78 78 15 Mail : mairie.seranvillers@laposte.net
La Mairie est ouverte : Lundi, mercredi et jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire et membres du conseil municipal

Marie-Bernadette BUISSET



Marc HUART
Conseiller Municipal

Pierre BOEZ
Maire Adjoint

Bernard Sébastien
Conseiller Municipal

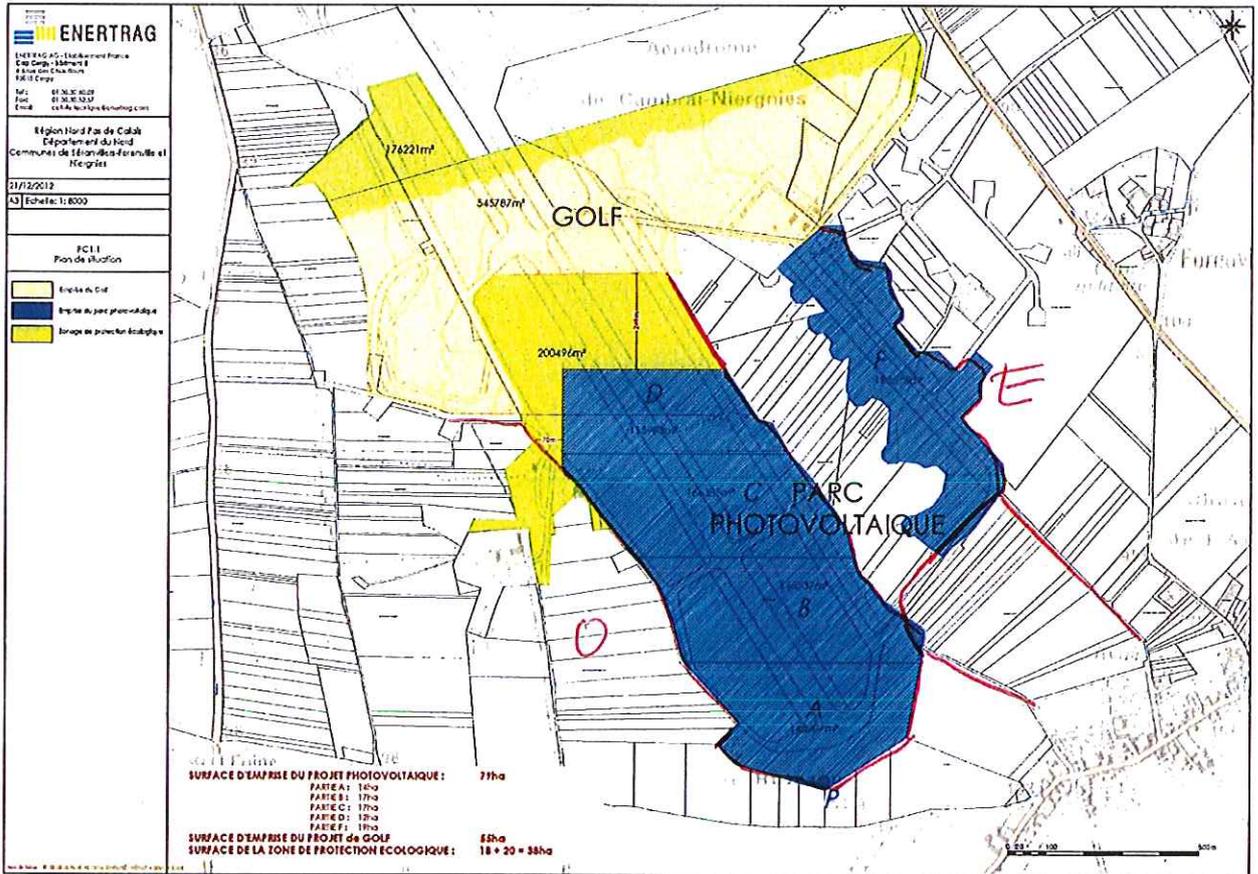
LEWOTTE F. Karrien
conseiller Municipal

Anhèle FARAOWA
Adjoint au Maire

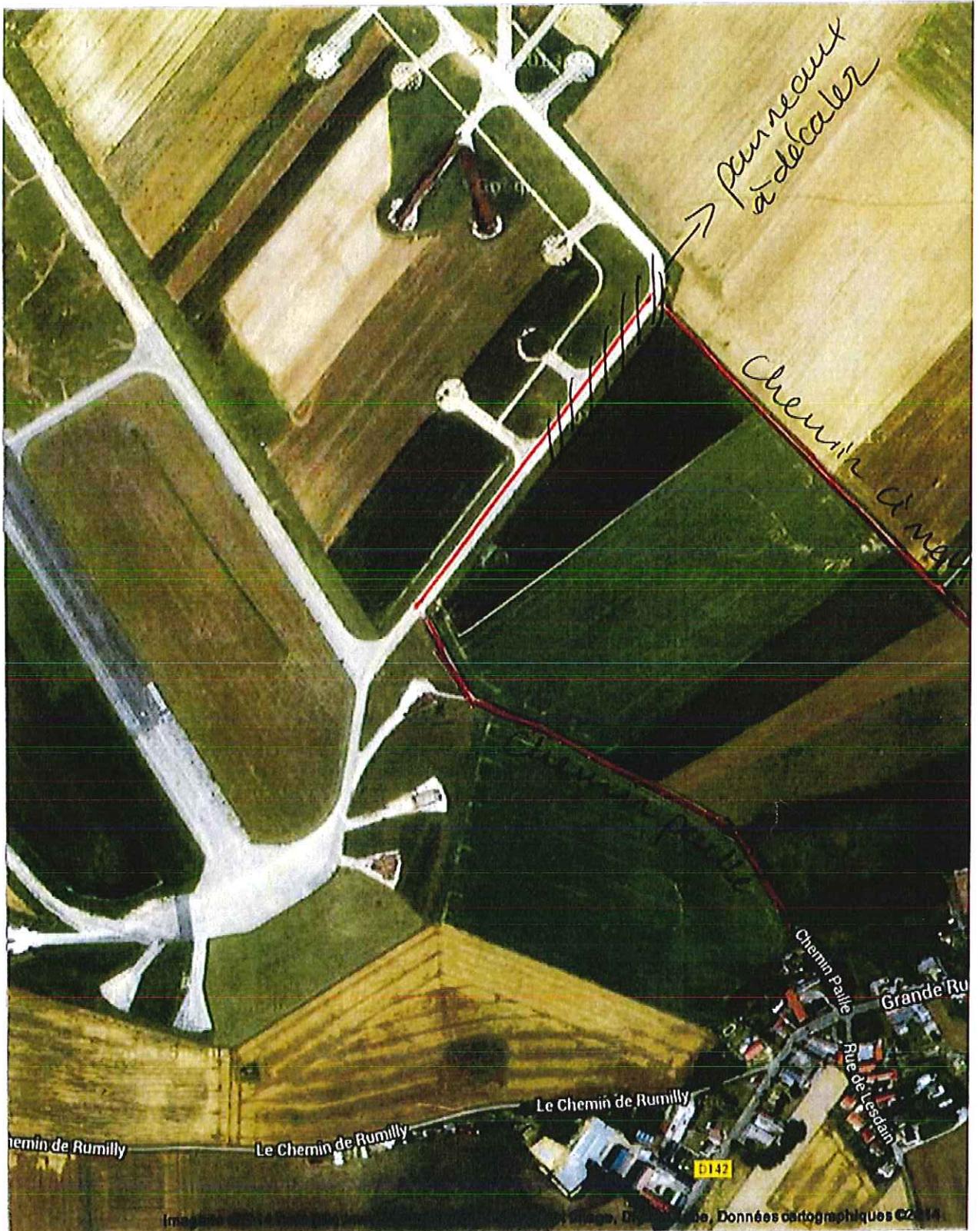
BRAIDANT Guy
Délégué communal

BUISSET ARNAUD
Conseiller Municipal

LECHE T. Jacques
CONSEILLER MUNICIPAL



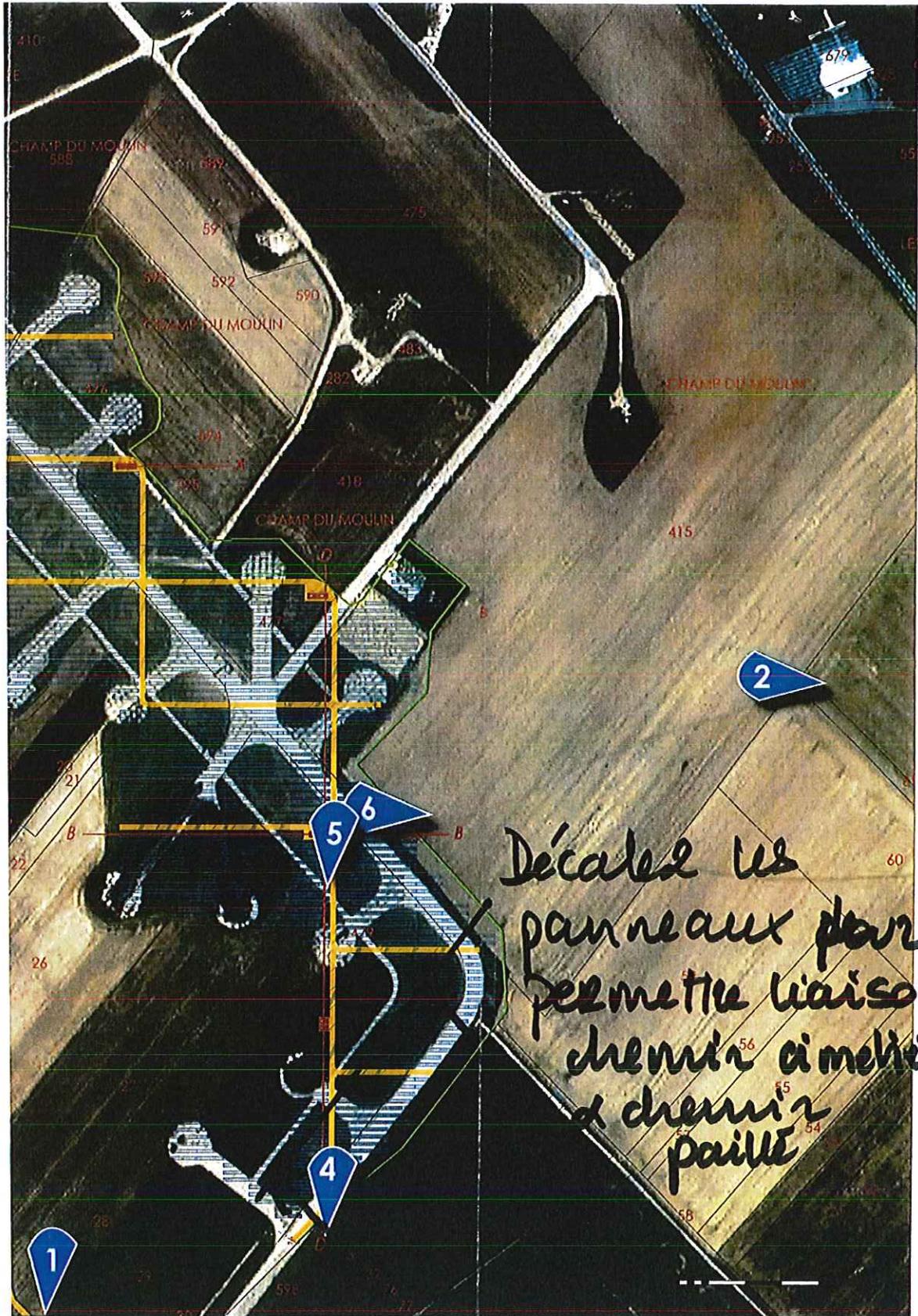
*— Sentier de randonnée proposé
 Relie Séranvillers Foreville à Niergnies*



↗ liaison entre chemin du cimetière
et chemin palle



✓ chemin de liaison pour relier le chemin pavillé et chemin de cimetière



Décaler les
panneaux pour
permettre liaison
chemin à mèche
et chemin
paille

Analyse rapide du courrier :

Ce courrier concerne l'environnement des deux projets, golf et parc photovoltaïque. Il confirme plusieurs observations manuscrites présentes dans le registre qui demandent des chemins de randonnée et des liaisons douces aux abords du parc photovoltaïque entre SERANVILLERS et NIERGNIES.

Les plans joints sont une présentation matérialisée de propositions complémentaires et/ou alternatives. (Thème 1)

Remarque : le dernier plan a été rogné pour des raisons matérielles, mais reproduit la partie significative de l'original accompagnant le courrier et jointe au registre.

Réponses et commentaires du pétitionnaire :

La très grande majorité des réponses aux demandes formulées dans ce courrier se trouve dans notre réponse au thème n°1.

Concernant la possible augmentation du trafic de véhicules agricoles à l'intérieur du village, si elle s'avérait réelle, elle serait liée à la régulation des usages sur la zone, sachant que toutes les parcelles cultivées garderont un accès.

Aussi, ni la CAC ni Enertrag ne pourraient avoir à supporter des frais que leurs installations n'engendrent pas dans un cadre d'usage légitime des accès de l'ancien aérodrome.

Commentaires du CE : Acte est pris que la société ENETRAG et la CAC considèrent ne pas avoir à supporter des frais qu'elles ne considèrent pas comme engendrés par l'activité du parc. La question de la circulation pédestre, cycliste et équestre est traitée au thème n° 1 ci-dessous.

14^{ème} Lenotte 11 17.
M^r Lenotte FX
5 grand place
59400 Séranvillers

M^r le Commissaire enquêteur

Séranvillers le 30 Janvier 2014

Monsieur le Commissaire

J'attire votre attention, sur plusieurs sujets du terrain
d'aviation, Séranvillers, Niegny.

- Pour moi agriculteur qui s'installe cela me fait
1) Soit en moins = perte financière
 - Avoir conscience de l'espace agricole qui
diminue
 - De l'outil travail.
 - Pourquoi une si grande surface écologique?
et qui va l'entretenir?
 - Comment allons nous pouvoir travailler le
long des clôtures?
 - Accès à nos propriétés prises en mal de service
 - Pourquoi les responsables syndicat agricole
n'ont pas été invités aux réunions?
 - Me contactent des agriculteurs
Pourquoi
Sans leur consultation de vaise fait-ont
des projets aussi honteux
- Je vous prie d'agréer M^r le Commissaire
mes sentiments les plus distingués

Analyse rapide du courrier :

L'auteur de ce courrier évoque la diminution de l'espace agricole et les conséquences économiques pour lui-même. Il pose les questions de l'entretien du site, de la culture le long des clôtures, de l'accès, de l'information du syndicat agricole, du mécontentement des agriculteurs. (Thème 4)

Réponses et commentaires du pétitionnaire :

Les questions liées à la perte de surfaces cultivées, de l'outil de travail, de frais engendrés sont traités dans la réponse au thème n°4, les parcelles concernées étant visiblement des parcelles anciennement sous AOT.

La question des accès aux parcelles agricoles est traitée dans notre réponse au thème n°3. La préservation de l'espace agricole est une priorité de l'Etat, et des centrales photovoltaïques proposées sur des terres agricoles ne sont pas autorisées.

En l'occurrence, les terrains sur lesquels nous projetons d'installer les centrales photovoltaïques, s'ils ont partiellement eu des usages agricoles autorisés par l'Armée, ne sont pas des terrains agricoles en tant que tels mais les terrains d'une friche militaire. Nos projets n'engendrent donc pas de consommation d'espace agricole.

Les raisons liées à la création et à la taille des zones écologiques sont apportées dans notre réponse au thème n°1. Elle sera entretenue par le gestionnaire du golf selon les conditions de la convention LPO signée par la CAC.

Le travail le long des clôtures se fait comme le long de n'importe quelle limite parcellaire (haie ou autre), il ne présente pas de difficulté particulière.

Plusieurs réunions ont été organisées à destinations des agriculteurs qui y ont été invités en personne et étaient libres de venir accompagnés de leurs responsables syndicaux s'ils le souhaitaient. De plus des annonces sont parues dans la presse pour la réunion publique qui s'est tenue le 10 octobre 2013 au soir à Niergnies.

Les sujets de mécontentement des agriculteurs, que nous entendons, sont traités dans nos réponses aux différents thèmes.

Enfin, la question du coût des centrales photovoltaïques est traitée dans notre réponse au thème n°2.

Commentaires du CE : Acte est pris. Le pétitionnaire démontre que l'activité photovoltaïque n'engendre pas de consommation d'espace agricole. Le pétitionnaire a fourni des documents repris en annexes pour étayer ses réponses concernant l'information du monde agricole.

2A-5 Pétition jointe au registre à la demande de Monsieur FARAGUNA :

Depuis de nombreuses années, les pistes sont utilisées par les cambrésiens et les habitants des villages aux alentours pour différentes activités comme :

- Marcher et s'oxygéner ;
- Faire du jogging ;
- Faire du vélo ;
- Promener les chiens ;
- Faire des ballades équestres ;
- Faire du cerf-volant ;
- Apprendre à faire du vélo ;
- ...

Un lien par les pistes existe actuellement entre Niergnies et Séranvillers-Forenville. Il permet aux habitants des deux villages de les utiliser comme pistes cyclables sécurisées pour eux et leurs enfants (la D960 très fréquentée est très dangereuse pour les « deux roues » et impraticable pour les piétons). De même, les enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (entre les villages de Niergnies, Séranvillers-Forenville et Wambaix) font marcher les écoliers de Séranvillers-Forenville vers Niergnies ou inversement, et ce toujours de façon totalement sécurisée tout comme les jeunes de l'AJR qui pourront à l'avenir utiliser le chemin pour accéder aux différentes activités de loisirs et clubs. Les projets actuels ne prévoient plus de chemins.

Les projets d'aménagement n'offrent plus la possibilité d'accéder librement à une partie du site pour les différentes activités énoncées précédemment. Il semble pourtant très important de ne pas se limiter à la seule offre de la pratique du golf qui ne répondrait pas à leurs attentes.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que soient prises en considération nos demandes :

- La création d'un sentier pédestre, VTT, équestre, et sportif reliant les deux villages de Niergnies et Séranvillers-Forenville ;
- La création d'un sentier pédestre, VTT « est-ouest » à la limite de centre-village de Séranvillers-Forenville et des pistes ;
- La création d'un terrain multisports.

Analyse rapide du courrier :

Il s'agit en fait d'une pétition signée par 23 personnes qui demandent que des aménagements soient apportés aux abords pour permettre les déplacements doux de loisirs et la pratique sportive.

Réponses et commentaires du pétitionnaire :

L'ensemble des réponses à cette pétition est traité dans notre réponse au thème n°1 à l'exception de la création d'un terrain multisports, que nous ne pouvons envisager, essentiellement parce qu'il n'a aucune légitimité par rapport à notre projet (il ne pourrait par exemple en rien être considéré comme une mesure compensatoire car sa destination est sans lien avec les impacts engendrés par la centrale, déjà compensés par ailleurs).

[Commentaires du CE](#) : Acte est pris de la réponse, voir thème n°1.

6-2-2B COURRIERS ANNEXES AU REGISTRE DE NIERGNIES :
2B-1 Courrier de Monsieur WANDERPEPEN (30/01)

Yury Wanderpepen
1300 rue de Beaumont
59740 Flestree

le 30 Janvier 2014

Objet: Enquête Publique
de Niergnies

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
Parc photovoltaïque de Niergnies

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En qualité de membre adhérent de diverses associations Attac, Amis de la terre, Confédération Paysanne, Fédération de l'environnement durable.

De passage en mairie de Niergnies pour prendre connaissance du dossier d'enquête de l'aménagement du camp d'aviation, j'ai constaté que le registre d'enquête était rempli de remarques satisfaites du projet de golf, et satisfaites des 80 hectares de photovoltaïque.

Les associations citoyennes dont je fais partie ont une autre vision de ce que devrait être un développement durable et un aménagement du territoire dans l'intérêt général et la défense de l'environnement. Faisons le golf sans commentaires!!!

Concernant le photovoltaïque nous sommes pour une transition énergétique au service des citoyens celle qui nous est imposée est au service des investisseurs allemands dans le cas de Niergnies.

Notre position concernant la transition énergétique vous la trouverez dans les documents joints.

- 1 Confédération Paysanne: Quand les centrales photovoltaïques dévorent les terres agricoles
- 2 Attac: La nature est un bien commun pas une marchandise
- 3 Amis de la terre: La nature n'est pas à vendre
- 4 Comment sortir les collectivités locales de la financiarisation
- 5 F.E.D.: photovoltaïque, éolien même combat
- 6 Article Libre Belgique du 23/1/2014: faillite du solaire allemand
Notre mois est défavorable à ce projet de 80 ha de solaire à Niergnies
Veuillez agréer nos respectueuses salutations
Y. Wanderpepen

Analyse rapide du courrier :

L'auteur du courrier se dit favorable à la transition énergétique au service des citoyens, mais pas au profit d'investisseurs allemands. Son propos est illustré par un certain nombre de documents :

- Article de « Campagnes solidaires » d'octobre 2013, *Quand les centrales photovoltaïques dévorent les terres agricoles.*
- Article du bulletin de l'association ATTAC d'avril 2012, *La nature est un bien commun, pas une marchandise, Non à leur économie verte.*
- Article de « Marianne » n°61 (12/2013), *Eoliennes : l'Allemagne freine, le France fonce dans le mur.*
- Article de « La Libre Belgique » du 29 janvier 2014, *Le secteur solaire allemand perd la moitié de ses effectifs*
- Dépliant de « Les Amis de la Terre » de juin 2012, *La nature n'est pas à vendre*

Brochure de l'Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs de Février 2013, *Comment sortir les collectivités locales de la financiarisation ? Quelles alternatives politiques ?*

Réponses et commentaires du pétitionnaire :

Les parcs d'énergies renouvelables sont des centrales énergétiques extrêmement capitalistiques qui nécessitent avant construction la mobilisation de sommes très conséquentes, de quelques millions à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Pour ces raisons et pour des raisons juridiques, le financement de tels objets par des citoyens n'existe pas en France. L'Etat ne s'étant pas non plus emparé de la chose, seuls des opérateurs privés sont aujourd'hui en mesure de construire et financer de tels projets, dont le but est bien de produire de l'électricité avec une très faible production de CO2 (construction du matériel) et à partir d'énergies renouvelables, permettant de produire de l'énergie sans dépendance extérieure liée à la ressource. Cette production est à destination de tous, et nous semble-t-il donc au service des citoyens puisque l'électricité produite est consommée. De plus, la construction et l'exploitation de ces centrales génère des retombées financière pour la collectivité via les taxes et la location des terrains à la CAC. L'ouverture des frontières commerciales européennes, dont chacun est libre de penser ce qu'il souhaite, n'est pas de notre fait, et dans ce cadre, la nationalité de la maison mère Enertrag ne nous semble pas une donnée pertinente à prendre en compte. De plus Enertrag a créé une filiale de 35 personnes en France, qui sont les acteurs en charge du développement de ces centrales, elle est donc créatrice d'emploi en France.

Ensuite, comme cela a été expliqué dans notre réponse au courrier de M. et Mme Lenotte, le projet ne consommera pas d'espace agricole, il donnera une nouvelle destination à une friche militaire.

Concernant la marchandisation de la nature, la définition de « nature » fait défaut pour une réponse ciblée.

Si elle désigne la Nature et les espèces qui la composent, 37 ha de zones écologiques seront créés pour préserver les espèces protégées en place sur le site, particulièrement le Hibou des Marais. Ces zones bénéficieront d'une convention « Refuge LPO » qui garantira le maintien des conditions permettant l'installation et le développement de

ces espèces protégées. Sans la création de ces zones, qui sont liées à la création des projets, la friche aurait été progressivement envahie par des espèces végétales invasives qui auraient détruit les milieux favorables aux espèces protégées.

Si le mot désigne les ressources naturelles, celles si sont bien gratuites pour tous, c'est la production d'énergie à partir de ces ressources qui nécessite l'installation de matériel non gratuit.

Concernant l'article de « Marianne », qui semble traiter d'éoliennes, les centrales photovoltaïques ne sont pas concernées.

Concernant l'article de la Libre Belgique, il concerne la fermeture de société fabricants des panneaux photovoltaïques en raison de la concurrence asiatique, il n'y a donc pas de lien avec nos projets, qui, qui plus est, proposent d'installer des panneaux de la marque « Sun Power », aujourd'hui propriété du groupe Total et partiellement construits en France.

Enfin, ce projet ne constitue pas une opportunité de financiarisation des collectivités, il s'agit d'un projet industriel qui se développera en payant les taxes qu'il doit. La collectivité n'est en rien financée par la société Enertrag.

[Commentaires du CE : Acte est pris de la réponse.](#)

2B-2 Courrier de Monsieur WANDERPEPEN (31/01)

Alain Wanderpepen
1300 rue de Beaumont
59740

31 janvier 2014

Objet: Enquête
publique de Niergnies

à Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique de Niergnies

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Aujourd'hui veille de l'anniversaire
de 60 ans de l'intervention de l'abbé Pierre sur la
situation des plus démunis dix ans après la fin de
la dernière guerre mondiale.

ATD quart Monde lance un appel à
l'insurrection des consciences face à la situation
actuelle: 3.500.000 mal logés

40.000 sans abri

Un mouvement où nous aménageons des golfs,
des téraports N.D.L. sur 2000 ha, des vacheries de 1000 vaches
pour produire de l'énergie alors que le lait sera un
sous produit, des boucles ferronières sur 370 ha de bonnes
terres agricoles, des grands stades, 4000 Kms de ligne THT,
des recherches de gaz de schiste etc, etc.

Cette situation dans une mondialisation
libérale où la financiarisation de l'économie et
des biens communs la terre, l'eau, l'air, le vent

L'accaparement des richesses et ressources
naturelles par les multinationales au détriment des
plus démunis des humains et le retour à l'esclavage

Dans l'espoir d'une prise en compte de
mes remarques et observations je vous prie d'agréer
Monsieur le Commissaire enquêteur mes respectueuses
salutations

Alain Wanderpepen

Analyse rapide du courrier :

Il semble que ce second courrier concerne plus le golf que le parc photovoltaïque.

Réponses et commentaires du pétitionnaire :

Il nous semble effectivement que ce courrier ne concerne pas directement la centrale photovoltaïque.

Nous pouvons éventuellement penser que l'avant dernier paragraphe peut nous concerner. Tout d'abord Enertrag n'est pas multimilliardaire, ensuite, comme expliqué dans la réponse au premier courrier de M. Wanderpeppen, Enertrag ne s'accapare pas la ressource solaire, qui est gratuite pour tous, c'est sa transformation en électricité qui a nécessairement un coût.

Commentaires du CE : Acte est pris de la réponse.

6-3 Présentation par thèmes

Thème n°1 : Comment seront traités les modes doux de circulation ?

La préoccupation d'une voie de communication douce entre les deux communes de Séranvillers-Foreville et Niergnies est très présente. L'installation des parcs photovoltaïques supprimera de fait des lieux de promenade et il y a lieu de s'en préoccuper. C'est une demande forte de nombreux intervenants individuels et aussi de la mairie de Séranvillers-Foreville. La réponse ne peut venir du pétitionnaire ENERTRAG seul. Elle devra traiter aussi des possibles conflits entre activités agricoles et de loisir (voir aussi thème 3).

Réponse du pétitionnaire :

Avant de pouvoir répondre précisément aux demandes énoncées, il est nécessaire que nous rappelions le contexte de développement de ces centrales photovoltaïques.

Tout d'abord, Enertrag n'est pas le propriétaire des terrains, elle en est le locataire, via un document foncier signé avec le propriétaire des terrains, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC). Ces terrains sont une propriété privée de la CAC, aussi les possibilités d'aménagement de ces espaces ont été traitées en relation avec la CAC.

Les terrains étant des terrains privés et non des espaces publics, toutes les circulations qui se sont faites pour l'instant sur le site l'ont été sans légitimité, malgré ce statut privé et avec une tolérance des différents propriétaires, Armée et CAC, en attente d'une autre utilisation des terrains qui est celle proposée par cette demande de permis de construire.

Ainsi les usages de promenade perturbés par l'installation des centrales envisagées ne sont pas des usages légitimes liés à des droits établis et la modification de la destination du site entraîne nécessairement une modification des usages de ces terrains et leur mise en conformité avec les droits liés.

Ces terrains sont d'abord une friche militaire en recherche de reconversion économique. La centrale photovoltaïque, à la charge et aux risques du pétitionnaire privé y apporte une partie de réponse.

La construction de centrales énergétiques permettant la reconversion de cette friche est une finalité en elle-même. Si nous comprenons les usages existants et les souhaits émis, en raison de la nature des terrains, de leur statut foncier et de leur vocation, la création des cheminements, malgré les droits d'usages revendiqués, ne peut être considérée comme une obligation du maître d'ouvrage.

Ce contexte étant rappelé, la CAC propriétaire des terrains et Enertrag comprennent l'attachement local à des espaces de circulation doux dans un environnement à la fois périurbain et rural à culture intensive. Souhaitant que ce projet s'intègre au mieux et que chacun y trouve un sens et un intérêt, nous avons communément souhaité étudier les propositions de création de cheminements faites pendant l'enquête publique afin de voir si une partie des propositions pouvait être prise en compte.

Tout d'abord concernant les propositions de cheminements :

- Les cheminements proposés représentent des aménagements aux coûts conséquents qui ne pourraient de toute façon pas être pris en compte dans leur intégralité car ils représentent des investissements trop importants. Les sentiers ont donc été étudiés en regardant le plus réalisable.

- Les cheminements proposés qui entraînent une réduction de la surface du parc photovoltaïque et une modification des permis de construire sont exclus car l'emprise des parcs résulte d'un long processus de concertation avec les services de l'état et également car une modification de ses contours impliquerait une réduction de puissance non négligeable. Sont concernés :
 - o Le sentier nommé Est proposé par la mairie de Séranvillers-Forenville
 - o Le sentier constituant une boucle chemin paillé – voie de l'aérodrome modifiant le parc F – chemin AFR du cimetière proposé par la mairie de Séranvillers-Forenville et M. Gosselet
 - o Le sentier nommé O proposé par la Mairie de Séranvillers-Forenville

Ainsi le sentier proposé regardé en détails est celui empruntant le chemin Paillé puis la voie de maintenance qui longe les parcs A, B, C et D et rejoignant le golf en longeant la zone écologique de 20ha.

Ce sentier n'est pas réalisable pour des raisons extérieures à la volonté commune de la CAC et d'Enertrag. En effet, la définition des zones écologique de 20 et 17ha situées au Sud et au Nord du golf est le résultat d'une concertation longue et approfondie avec les services de l'Etat et M. le Préfet visant à garantir le maintien de biodiversité en place, notamment le Hibou des Marais ayant engendré la création de la ZNIEFF de type II qui couvre l'ensemble de l'aérodrome.

La mise en place de ces zones correspond donc à une demande et une volonté de la DREAL et la gestion via la convention LPO qui sera mise en place dans le même cadre impose de laisser la zone sans accès public en dehors des visites organisées par la LPO Nord. Ainsi la création d'un chemin de promenade en bordure de cette zone écologique est rendue impossible par la destination et la gestion même de la zone.

Il en est par ailleurs de même pour la traversée de cette même zone prévue par le cheminement Ouest proposé par la Mairie de Séranvillers-Forenville.

Ainsi la CAC invite les citoyens souhaitant voir créés ces projets de cheminements dédiés à des modes de circulation doux à en faire part dans le projet de trame verte et bleue du territoire qui est en cours d'élaboration, les objectifs de cette trame étant compatible avec la création de tels cheminements.

Nous souhaitons également préciser le statut de la voirie de maintenance créée le long des parcs A, B, C, et D dans le prolongement du chemin Paillé, relativement à la question de la cohabitation des usagers.

Cette voirie sera créée par Enertrag à ses frais et sous les charges et conditions ordinaires en la matière. Elle en aura la responsabilité et gèrera la voirie en bon père de famille. Sa vocation première est la desserte des centrales photovoltaïque mais un accès sera permis aux agriculteurs (voir réponse au thème n°3).

Deux types de véhicules devront donc potentiellement cohabiter, ce qui engendre déjà des risques potentiels que nous ne souhaitons pas aggraver. Aussi, à l'entrée de cette voirie sera installé un panneau indiquant que c'est une voie privée, que la circulation des véhicules de maintenance pour la centrale photovoltaïque et les machines agricoles est autorisé, mais par mesure de sécurité, tout autre type de circulation sera interdit. Si d'autres usages devaient en être fait malgré cela, ils seraient de l'unique responsabilité des personnes l'empruntant.

Commentaire du CE : Le pétitionnaire et son propriétaire considèrent que la question d'un cheminement doux est liée à l'existence de la ZNIEFF de type II et relève de la trame verte et bleue, en cours d'élaboration. Même si une solution de

contournement existait, elle ne serait pas du ressort du permis de construire. Le CE prend acte de cette réponse. Quant à la circulation des véhicules agricoles, elle est ici considérée comme compatible avec celle des véhicules de maintenance du par et pour cette raison sera autorisée par le pétitionnaire, Par contre, l'attention d'autres utilisateurs éventuels est attirée sur leurs responsabilités, en l'absence d'autres solutions qu'il y a lieu de rechercher.

Thème n°2 : La rentabilité du projet est-elle garantie ? Permet-elle un bénéfice pour la collectivité ?

La question de la rentabilité du projet est du ressort du seul pétitionnaire qui aura à prendre ses responsabilités dans le cadre de la réalisation : nul ne peut imaginer que cette préoccupation soit absente de la réflexion sur le permis de construire. Elle concerne, bien entendu, aussi le bailleur et c'est par rapport à lui et aux versements qu'ENERTRAG devra effectuer à la collectivité, que le public s'interroge sur cette question. Il serait opportun que le pétitionnaire donne son point de vue sur cet aspect du projet.

Réponse du pétitionnaire :

La rentabilité du projet est sans rapport avec la demande de permis de construire, ce sujet est hors enquête.

Toutefois à des fins de bonne compréhension du projet dans sa globalité, nous rappelons que ce projet est porté intégralement par Enertrag, société privée, qui en supporte l'ensemble des investissements ainsi que les risques associés.

La question de la rentabilité du parc concerne donc Enertrag seule, et le projet ne présentera aucun coût pour les communes, la CAC ou les citoyens.

La centrale ne se construira que si elle arrive à trouver une rentabilité économique. Ceci n'est aujourd'hui pas certain car le contexte réglementaire de l'énergie photovoltaïque a évolué depuis le début du projet et lui est aujourd'hui défavorable, alors qu'il permettait au début du projet la rentabilité des installations malgré l'ensoleillement peu élevé du Cambrésis. Les tarifs d'achat de l'électricité produite sont à ce jour trop bas pour compenser les coûts de construction et d'exploitation de la centrale, mais nous travaillons à trouver des solutions qui permettraient la construction rentable de cette installation.

Cependant, si elle se construit, la centrale photovoltaïque générera alors un bénéfice pour la collectivité via les différentes taxes liées à son installation et le loyer versé à la CAC pour la location des terrains.

Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. La question de la rentabilité ne conditionne pas la délivrance par l'autorité compétente du permis de construire, mais la collectivité n'aura pas de charge financière à supporter et percevra sa part dans le cas où des bénéfices sont tirés de l'exploitation.

Thème n°3 : L'accessibilité agricole est-elle garantie pour toutes les parcelles dans de bonnes conditions par rapport aux dimensions des machines et aux autres éventuels utilisateurs des voies?

Les thèmes 1, 3 et 4 sont intimement liés et ont fait l'objet de nombreuses mentions au registre de Séranvillers-Forenvilte.

Il apparaît un risque pour l'exploitation, même avec une voie d'accès qui permettrait qu'aucune parcelle ne soit réellement enclavée (à l'exception de la 337, pour laquelle le problème est différent). Le cheminement prévu le long des zones A, B, C et D apparaît insuffisant pour plusieurs raisons :

- 1) Les dimensions des engins
- 2) Leurs déplacements en particulier en virage
- 3) Les possibles conflits avec d'autres utilisations de la voirie

Des propositions ont été formulées à l'occasion de l'enquête (annexes jointes). Le pétitionnaire devra les étudier et indiquer, en concertation avec le bailleur, quelles suites il envisage pour ces questions d'accès et de circulation.

Réponse du pétitionnaire :

Avant toute chose, il nous semble utile et nécessaire de rappeler le cadre définissant les usages des voiries béton de l'ancien aérodrome par les agriculteurs.

Ces voiries sont depuis le mois de juillet 2011 propriété privée de la CAC, aussi elles n'ont depuis été utilisées par les agriculteurs qu'avec une tolérance de la CAC, mais sans droits réels. En ce sens, les parcelles agricoles situées entre les 2 futurs ensembles photovoltaïques ont toujours été enclavées en termes de droit d'accès.

Pour la construction et l'exploitation des fermes photovoltaïques, le chemin Paillé sera renforcé et un chemin de desserte des parcs A, B, C, et D sera créé dans le prolongement du chemin Paillé (voir demandes de permis de construire).

La fonction première de ce chemin qui sera créé par Enertrag, sera donc de desservir les centrales photovoltaïques. Il sera un chemin privé dont Enertrag aura la maîtrise. La circulation sur ce chemin sera ouverte juridiquement aux engins agricoles pour permettre aux agriculteurs de continuer à bénéficier des accès tolérés par la CAC. Ainsi, par la création des centrales, les agriculteurs auront un droit de passage réel pour accéder à leurs parcelles.

De plus, le renforcement du Chemin Paillé et la création du chemin de maintenance se feront avec les renforcements nécessaires à l'apport des matériels par poids lourds lors de la phase de construction, à la charge du propriétaire de la centrale et sans impact pour la collectivité ou les agriculteurs.

Les caractéristiques nécessaires au passage des poids lourds utilisés pour la construction sont plus contraignantes que pour le passage d'engins agricoles (tous types), ces voiries seront donc adaptées en portance et en largeur au passage de toute machine agricole.

En particulier, la largeur de 4 m prévue pour ces voiries est celle utilisée sur nos 15 parcs d'énergie renouvelable en exploitation, qui se situent tous en milieu d'agriculture intensive. Ces voiries sont empruntées par tous les agriculteurs locaux pour accéder aux parcelles qu'ils cultivent, cette dimension de 4 m de largeur ayant auparavant été validée avec eux pour leurs besoins. L'environnement rural et les activités agricoles de Séranvillers-Forenvilte et Niergnies étant similaires aux environnements de nos autres centrales, cette largeur de 4m nous semble adaptée de la même manière et sera maintenue.

De plus une aire de retournement sera créée à l'extrémité Nord du chemin d'exploitation pour permettre le demi-tour des véhicules empruntant cette voirie.

Si des virages posent des difficultés, ils seront arrondis au moment de la construction de la centrale, suite à une concertation avec les agriculteurs préalable au lancement du chantier. Malgré la création de ce chemin, il est exact que certaines parcelles resteront enclavées. La CAC s'engage à proposer un échange parcellaire aux agriculteurs concernés par ces parcelles enclavées.

Commentaire du CE : Acte est pris des engagements concernant le Chemin Paillé et son prolongement, ainsi que leurs caractéristiques. L'enclavement de parcelles exploitées est inenvisageable. Le chemin agricole, tel que le prévoit le pétitionnaire, doit permettre de ne pas connaître cet inconvénient. Quant à la taille des engins, il s'avère que certains chiffres avancés sont excessifs et que la largeur évoquée est celle qui permet aux machines de rejoindre les lieux de travail. La FDSEA d'Île de France a été consultée et a fourni cette réponse. Il est noté l'engagement du pétitionnaire de permettre la circulation agricole sur les voies dont elle aura la maîtrise et la volonté de la CAC de résoudre les problèmes d'enclavement qui subsisteront. Encore faudra-t-il s'assurer que les processus d'échange aboutissent.

Thème n°4 : l'activité agricole et son économie sont-elles garanties durant l'exploitation ?

Dans un premier temps, des exploitants ont évoqué oralement des droits sur les surfaces concernées, estimant avoir été spoliés, soit par les Allemands pendant la seconde guerre, soit par l'Armée et l'Etat Français. Comme il leur était impossible de fournir des justificatifs notariaux pour étayer leurs allégations, ils ont donné des indications sur ce qu'ils prévoient de perdre, ou de ne plus gagner. Même si les agriculteurs et éleveurs qui ont bénéficié du système des AOT reconnaissent avoir été dès 2010 informés par l'ancien propriétaire qu'ils devaient cesser toute activité sur les terrains, le pétitionnaire doit impérativement s'assurer auprès du bailleur qu'aucun droit ne subsiste au bénéfice des exploitants.

Des frais annexes extérieurs au projet proprement dit mais qui lui sont liés sont mentionnés. **Une prise en charge de ces frais est-elle prévue ?**

Réponse du pétitionnaire :

Aucune parcelle bénéficiant d'un usage agricole lié à un contrat en vigueur n'est concerné par le projet. Le projet ne concerne que des parcelles ayant anciennement bénéficié d'AOT.

Lorsque l'ancien propriétaire des terrains de l'aérodrome, l'Armée, a informé les agriculteurs et éleveurs de la fin des AOT dont ils bénéficiaient, elle leur a indiqué qu'il leur était accordé une période de tolérance de 3 ans afin de pouvoir adapter leur exploitation à ce changement.

Nous sommes aujourd'hui à la fin de ces 3 années, et tous les agriculteurs et éleveurs ont bien été informés de la fin de ces autorisations et du fait qu'ils devaient s'organiser sans les bénéfices qu'ils en tiraient auparavant.

Depuis lors, le maintien voir le développement actuel de certaines exploitations basés sur les usages liés à ces anciennes AOT sont donc de l'unique responsabilité des agriculteurs et éleveurs ayant fait ces choix malgré l'information communiquée dès 2010 par l'Armée. Les conséquences liées à la privation de ces surfaces sur lesquelles ils n'ont aucun droit ne peut être de la responsabilité du nouveau propriétaire, la CAC, ou d'Enertrag.

Les projets de centrale photovoltaïque se sont développés sur des terrains qui sont libérés officiellement de tout contrat d'usage.

De plus, des séances d'information ont permis aux agriculteurs à la fois de prendre connaissance des projets en cours de réflexion et de se voir répéter que les AOT avaient pris fin (voir réponse à la rubrique « hors-thèmes, divers », en fin de document).

Ainsi et en particulier, les produits de fauche toujours utilisés actuellement par certains éleveurs s'étant manifestés lors de l'enquête publique proviennent de certaines de ces surfaces anciennement sous AOT, et ne devraient donc plus être collectés. L'installation des centrales photovoltaïques ne supprime aucun droit.

Cependant, face à certaines situations avérées d'éleveurs qui, si elles sont illégitimes, sont néanmoins aujourd'hui réelles et a priori parfois difficile, nous souhaitons, en accord avec la CAC, apporter notre concours à leur activité avec les moyens dont nous disposons. Ainsi :

- la CAC fera réaliser une fauche tardive annuelle sur les 37 hectares de zone écologique dont les produits seront remis aux communes qui organiseront leur distribution auprès des éleveurs.
- Enertrag fera réaliser au minimum deux fauches par an sous les structures portant les panneaux photovoltaïques, et les produits de ces fauches seront également remis aux communes.

Ces opérations de fauche seront confiées à un prestataire local dans la mesure où il sera équipé du matériel adapté.

Commentaire du CE : La réponse est claire. Aucune parcelle concernée par le parc ne dispose plus de quelque droit que ce soit au bénéfice d'un ancien exploitant dans le cadre des AOT. Le pétitionnaire rappelle que l'information des agriculteurs a été assurée. Il propose des mesures qui viendront au moins partiellement compenser les manque-à-gagner.

Thème n°5 : Nuisances

Ce thème est assez peu présent et montre que les nuisances inquiètent peu les riverains. A noter toutefois la préoccupation du devenir des matériels et matériaux après utilisation : **un recyclage est-il possible ? Sinon, la destruction des panneaux en fin de vie produit-elle des déchets ultimes ou non recyclables ?**

Les aspects visuels sont également mentionnés, non seulement pour les riverains, mais aussi pour les pilotes utilisant l'aérodrome de Niergnies. **Avez-vous la certitude que les mesures que vous avez prévues quant au choix des matériaux utilisés correspondent aux exigences de l'aviation civile ?**

Concernant la « tranquillité », il faut sans doute distinguer la période de construction et la période d'exploitation. **Quels incidents peuvent nécessiter des interventions exceptionnelles et quels en seraient les impacts ?**

Réponse du pétitionnaire :

Les panneaux qui seront installés seront achetés auprès d'un fournisseur adhérent de l'association PV CYCLE, qui prévoit la prise en charge complète et le recyclage des panneaux. Les éléments constituant un panneau au silicium comme ceux qui seront installés sur les centrales sont recyclables à 85 %, les 15% restant sont traités dans les filières dédiées.

Le coût du démantèlement et du recyclage des panneaux par PV CYCLE est pris en compte dans leur coût d'achat, ce qui garantit le fait qu'ils partiront effectivement dans les filières de recyclage et de traitement.

En outre le propriétaire d'une centrale photovoltaïque a l'obligation réglementaire de séquestrer en banque 30 000€ par MWC installés pour garantir le démantèlement de la centrale photovoltaïque.

Concernant les éventuelles gênes visuelles engendrées par les reflets sur les surfaces de verre des panneaux, nous installerons au moment de la construction les panneaux répondant aux exigences de la DGAC si ceux-ci sont toujours commercialisés, et si non, nous choisiront les panneaux dont la luminance se rapproche le plus des exigences de la DGAC.

Concernant la tranquillité de l'environnement pendant la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque :

- La phase de travaux générera inévitablement des nuisances (bruit, trafic, poussière majoritairement), mais sur une période limitée dans le temps. De plus, la centrale étant distante des habitations, les gênes seront surtout occasionnées lors de la traversée des villages par les véhicules de chantier et de livraison de matériel, les activités de chantiers elles-mêmes ne causant que peu de gênes directes.
- Pendant la phase d'exploitation, en phase de maintenance classique, seuls quelques véhicules légers se déplaceront sur site par trimestre pour procéder aux vérifications et changement de petit matériel. Les bruits générés par les centrales seront circonscrits à l'environnement immédiat des bâtiments onduleurs et imperceptibles depuis les habitations les plus proches.

Les évènements pouvant nécessiter des interventions exceptionnelles pendant la vie des centrales sont le besoin de changer un onduleur ou un transformateur, auquel cas l'évacuation du matériel défectueux et la livraison du nouveau matériel nécessitera le passage d'un semi-remorque.

Ces changements de matériel sont rares pendant la durée de vie d'une centrale photovoltaïque et peuvent très bien ne jamais intervenir.

Commentaire du CE : Acte est pris des réponses du pétitionnaire. Les dispositions anticipées pour le démantèlement du site et le recyclage doivent permettre d'une part la remise en état après exploitation. La conformité aux exigences de l'aviation civile est

prévue. Les nuisances doivent d'une façon générale être peu importantes, surtout en phase d'exploitation.

Thème n°6 : Propositions d'activités alternatives

Certains ont demandé d'envisager d'autres activités. Les seules propositions précises sont la méthanisation et une ferme pédagogique (Cette rubrique ne prend pas en compte les solutions alternatives en matière de déplacement qui sont traitées dans les thèmes 1, 3, 4). **Ces propositions concernent-elles les demandes de permis de construire ?**

Réponse du pétitionnaire :

Ces propositions ne concernent pas les présentes demandes de permis de construire et son hors enquête.

Nous souhaitons tout de même pouvoir apporter des réponses plus précises aux points soulevés pour la bonne compréhension du projet.

Le métier d'Enertrag est le développement de centrales éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, elle ne développe pas d'autres projets (pas de méthanisation par exemple) et ne pouvait donc envisager de proposer autre chose à la CAC propriétaire des terrains qui reste maître de ses choix. Le choix des activités sur la zone ne sont donc pas du ressort d'Enertrag.

Ensuite, l'énergie photovoltaïque a vocation à se développer sur des sites en reconversion comme des friches industrielles ou militaires ce qui est exactement le cas pour cet ancien aérodrome, le terrain est donc parfaitement adapté à la finalité visée.

Pour les raisons évoquées si dessus, il n'a pas été envisagé de développer une centrale photovoltaïque sur une toiture (d'exploitation agricole ou de ferme pédagogique), ce n'est pas notre métier et le but était d'occuper la surface des terrains en friche disponibles. De plus la puissance qui aurait pu être développée sur une structure toiture aurait été au mieux de 2 à 3 MWc, en aucun cas les 54,8 MWc prévus par la présente demande de permis de construire n'auraient pu être installés sur de tels projets.

Enfin, la BA 103 ne pouvait être destinataire de ce projet car la CAC n'a aucun droit foncier sur ces terrains.

Commentaire du CE : Acte est pris des réponses.

Thème n°7 : Aspects techniques

Le transport de l'énergie n'a été évoqué que verbalement par des agriculteurs, mais il est à prendre en considération, dans la mesure où il nécessitera des travaux de terrassement et de pose à l'intérieur du parc et à l'extérieur. Des phénomènes électromagnétiques peuvent également avoir des conséquences. **Qu'en est-il du transport de l'énergie?**

Réponse du pétitionnaire :

Le raccordement de l'installation ne fait pas partie de la demande de permis de construire, aussi il n'a pas été décrit.

Les gestionnaires de réseaux ont l'obligation de raccorder ce type d'installation aux réseaux électriques, par un raccordement dont le tracé est décidé directement par le gestionnaire de réseau. Les solutions définitives de raccordement ne peuvent être proposées par les gestionnaires qu'après l'obtention du permis de construire, nous ne connaissons donc pas aujourd'hui avec certitudes les possibilités de raccordement des centrales.

Nous avons échangé en 2012 avec le RTE (réseau de transport de l'électricité) qui lors de la réalisation d'une étude simple et non engageante nous avait indiqué que les centrales pourraient être raccordées en 63 kV au Poste de Riez via un raccordement souterrain de 3 km environ.

Ce type de construction de lignes électriques souterraines est encadré par des procédures administratives de déclaration d'utilité publique.

Commentaire du CE : Acte est pris, le problème du transport de l'énergie relève d'une autre procédure.

Hors-thèmes, divers

Communication (des agriculteurs se plaignent de n'avoir pas été consultés). Pouvez-vous rappeler si des initiatives ont été prises pour informer spécifiquement le monde agricole ?

Réponse du pétitionnaire :

Une réunion a été organisée à destination spécifiquement du monde agricole le 10/10/2013 en salle communale de Niergnies de 9h à 12h, par le cabinet de géomètre mandaté par la CAC pour réaliser un piquetage des limites des projets. Ce piquetage avait été réalisé afin que les agriculteurs puissent avoir une perception directe sur le terrain des emprises des projets. *Voir invitations envoyées par le cabinet à l'ensemble des propriétaires en annexe 1.*

Cette réunion a été suivi pour les agriculteurs qui le souhaitaient d'une visite du site avec le piquetage en place, et le soir de ce même 10 octobre 2013 s'est tenue une réunion publique organisée par la CAC où étaient présents de nombreux agriculteurs. *Voir l'information envoyée par la CAC aux maires de Niergnies et Séravillers-Forenvilleville en annexes 2 et 3.*

Commentaire du CE : Des documents fournis en annexe attestent de la réalité de cette initiative.

Il semble qu'aucun accès ne soit prévu pour la zone P. **A quelle procédure envisagez-vous de recourir pour permettre aux utilisateurs de cet ensemble pédagogique de s'y rendre ?**

Cette question renvoie au problème des frais liés au projet. **Une prise en charge de ces frais est-elle prévue ?**

Réponse du pétitionnaire :

Il est exact que l'acquisition des droits d'accès à la zone P n'ont pas été finalisé avant le dépôt du permis de construire.

L'accès prévu et présenté dans le dossier de permis de construire utilise le chemin AFR dit « chemin de Rumilly » puis il prévoit la création d'un chemin entre les parcelles ZK35 et ZK36, avec une emprise sur la frange Est de la parcelle ZK35 (voir demande de permis de construire de la zone P).

Après observation des remarques portées au registre de l'enquête publique et échanges avec la CAC, il a été décidé de modifier légèrement l'accès à la zone P au niveau de la limite entre les parcelles ZK35 et ZK36 en plaçant le chemin à créer sur la frange Ouest de la parcelle ZK36, comme présenté dans les plan en *annexes 4 et 5*).

Ainsi des discussions sont en cours avec d'une part l'AFIR de Séranvillers-Forenville et d'autre part le propriétaire de la parcelle ZK 36 qui est le CCAS de Cambrai (*voir annexe 6*).

Tous les travaux nécessaires au passage de véhicules prévus sur ces voiries seront uniquement à la charge d'Enertrag. Ainsi si des travaux sont nécessaires sur le chemin AFR, Enertrag les réalisera à ses frais et les agriculteurs utilisant ce chemin pourront profiter gratuitement de leur remise en état.

Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. Il faudra toutefois que les négociations aboutissent pour permettre l'accès du public à cette partie du projet, faute de quoi la demande de permis de construire est sans objet. Pour la construction et l'entretien de la voirie, acte est pris des intentions du pétitionnaire.

A : approbation du projet

Les observations favorables au projet ne nécessitent pas de réponse de la part du pétitionnaire.

H: Hors enquête

Sont considérés hors-enquête :

- 4) Les observations concernant le golf
- 5) Les propositions d'activités alternatives, l'enquête portant sur les permis de construire tels qu'ils ont été présentés. (mais pas les propositions d'aménagements différents pour le projet). L'hydrogène n'est pas d'actualité dans cette enquête et, dans le cas où dans l'avenir la question de l'hydrogène se posait, elle devrait faire l'objet d'autres procédures

6-4 ANNEXES AUX REPONSES DU PETITIONNAIRE

Sont insérés à la suite des documents annexés par le pétitionnaire à son mémoire en réponse :

Il s'agit de :

- Copie-montage des lettres envoyées aux divers propriétaires riverains du projet par le cabinet CARON-BRIFFAUT, les invitant à une réunion d'information le 10 octobre 2013 à 9h30 à Niergnies. (Une seule copie anonymée est ici reproduite sur les 48 documents fournis, pour éviter d'alourdir inutilement le rapport. On pourra au besoin retrouver l'ensemble des courriers dans les annexes générales du rapport et des conclusions du CE).
- Copies des courriers envoyés par la CAC au maire de Niergnies et au maire de Séranvillers-Forenville, les invitant à une réunion d'information le 10 octobre 2013 à 18h30 à Niergnies avec les habitants et les conseils municipaux. (Ces invitations ont été relayées dans les deux communes par des publicités par affichage, distribution de flyers).
- Des plans de masse des constructions de la zone P (les plans de masse ont été rognés pour les besoins de l'édition. Ils sont disponibles dans leur intégralité dans les annexes générales du rapport et des conclusions du CE)
- Un relevé de propriété de la parcelle ZK 36



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

CABINET
CARON-BRIFFAUT

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES-EXPERTS

Successeur de Monsieur Jean-Claude LECOLIER

Réf. P213048/CDU

CAMBRAI, le 19 septembre 2013

Madame,

Je suis chargé par la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI** de procéder au bornage de l'emprise du projet d'Aménagement sur le site de l'aérodrome de CAMBRAI-NIERGNIES contiguë à votre propriété sise au lieudit cadastrée section numéro sur la commune de (voir extrait du plan cadastral au dos).

En votre qualité de propriétaire riverain, je vous invite à prévenir l'exploitant et à assister à une réunion d'information qui aura lieu à la Salle des Mariages sise à NIERGNIES, le jeudi 10 octobre 2013 de 9 h 30 à 12 h 00 afin de prendre connaissance du piquetage des limites.

Vous pourrez au préalable vous rendre sur le terrain pour constater la position des piquets de bois de couleur que nous aurons plantés le lundi 7 et mardi 8 octobre 2013 pour définir ces limites, avant de procéder au bornage définitif.

Nous vous prions de vous munir de votre pièce d'identité, de votre titre de propriété et de tous documents qui concernent ces limites, tels que plans, procès-verbaux de bornage et autres.

Certain de votre compréhension quant à l'intérêt commun de cette réunion, je vous précise par ailleurs, que s'agissant d'une procédure amiable, les frais seront entièrement supportés par mon client.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Benoît BRIFFAUT

P.S.: Dans le cas où, pour une raison majeure, vous ne pourriez-vous déplacer, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Celle-ci sera obligatoirement munie d'une pièce d'identité, de votre acte et du POUVOIR ci-dessous rempli et signé.

POUVOIR: Je soussigné(e), M.....
demeurant àpropriétaire
réel(le) de(s) la parcelle(s) cadastrée(s) section ZK numéro(s) 62 à SERANVILLERS
FORENVILLE,

Donne pouvoir à M..... demeurant à
.....

Pour me représenter et signer en mon nom tous documents nécessaires au bornage de l'emprise du projet d'aménagement sur le site de l'aérodrome de CAMBRAI-NIERGNIES qui aura lieu à la Salle des Mariages sise à NIERGNIES le 10 octobre 2013 de 9 h 30 à 12 h 00.

Signature:

(précédée de la mention " Bon pour pouvoir ").

Fait à

le

8, ma (las Agaches
62000 ARRAS
Tél. 03.21.73.28.73
Fax. 03.21.51.97.10

E-mail caron.briffaut.arras@wanadoo.fr
Site internet http://geometres-caron-briffaut.com

Bureaux fermés le Samedi

CAMBRAI, le 23 septembre 2013



Monsieur Christian LOZE
Conseiller délégué à la C.A.C.
Maire de Niergnies
MAIRIE
59400 NIERGNIES

N/Réf. : PC/AL

OBJET : Réunion d'Information sur l'aménagement du site de l'ancien aérodrome de Cambrai-Niergnies.

Monsieur le Maire et Cher collègue,

Comme vous le savez, le dossier d'aménagement du site de l'ancien aérodrome de Cambrai-Niergnies avance. De nombreuses étapes administratives ont été passées, d'autres comme l'enquête publique par exemple doivent intervenir.

Dans le respect des procédures et des engagements que j'ai pris, M. François-Xavier Villain, Président de la Communauté d'agglomération et moi-même, souhaitons présenter aux habitants de Niergnies et de Séravillers-Forenville, le projet, les procédures et le calendrier de réalisation tant du golf que du parc photovoltaïque.

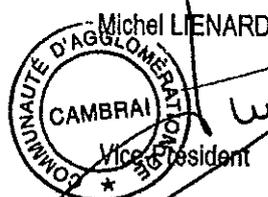
Nous vous invitons donc à participer à une réunion le **jeudi 10 octobre 2013 à 18h30 en mairie de Niergnies**, à laquelle je vous demande de convier les habitants de votre commune ainsi que les membres de votre conseil municipal. Cette réunion a une vocation de dialogue, d'échange et d'information.

Bien entendu, les représentants de l'entreprise Enertrag et du Cabinet d'architectes Macauley-Quenouille seront présents.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous assure, Monsieur le Maire et Cher Collègue, de mes sentiments les meilleurs.

D.G.S.



ANNEUX
AWOINGT
BOURSES
CAGNONCLES
CAMBRAI
CANTAIN SUR ESCAUT
CAUROIR
CRÈVECEUR SUR ESCAUT
DOIGNES
ESCAUDOEUVRES
ESHES
FLESQUIÈRES
FONTAINE NOTRE DAME
HONNECOURT SUR ESCAUT
IVUY
LESDAIN
LES RUES-DES-VICHES
MARCOING
MOEUVRES
NAVES
NEUVILLE ST RÉMY
NIERGNIES
NOYELLES SUR ESCAUT
PROVILLE
RAILLENCOURT S' OLLE
RIBÉCOURT LA TOUR
RIEUX EN CAMBRÉSIS
RUMILLY EN CAMBRÉSIS
SAILLY LEZ CAMBRAI
SÉRANVILLERS FORENVILLE
VILLERS EN CAUCHIES
VILLERS-GUISLAIN
WAMBAIX

CAMBRAI, le 23 septembre 2013



Madame M. Bernadette BUISSET
Conseillère déléguée à la C.A.C.
Maire de Séranvillers-Forenville
MAIRIE
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

N/Réf. : PC/AL

OBJET : Réunion d'information sur l'aménagement du site de l'ancien aérodrome de Cambrai-Niergnies.

Madame le Maire et Chère collègue,

Comme vous le savez, le dossier d'aménagement du site de l'ancien aérodrome de Cambrai-Niergnies avance. De nombreuses étapes administratives ont été passées, d'autres comme l'enquête publique par exemple doivent intervenir.

Dans le respect des procédures et des engagements que j'ai pris, M. François-Xavier Villain, Président de la Communauté d'agglomération et moi-même, souhaitons présenter aux habitants de Niergnies et de Séranvillers-Forenville, le projet, les procédures et le calendrier de réalisation tant du golf que du parc photovoltaïque.

Nous vous invitons donc à participer à une réunion le **jeudi 10 octobre 2013 à 18h30** en mairie de Niergnies, à laquelle je vous demande de convier les habitants de votre commune ainsi que les membres de votre conseil municipal. Cette réunion a une vocation de dialogue, d'échange et d'information.

Bien entendu, les représentants de l'entreprise Enertrag et du Cabinet d'architectes Macauley-Quenouille seront présents.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

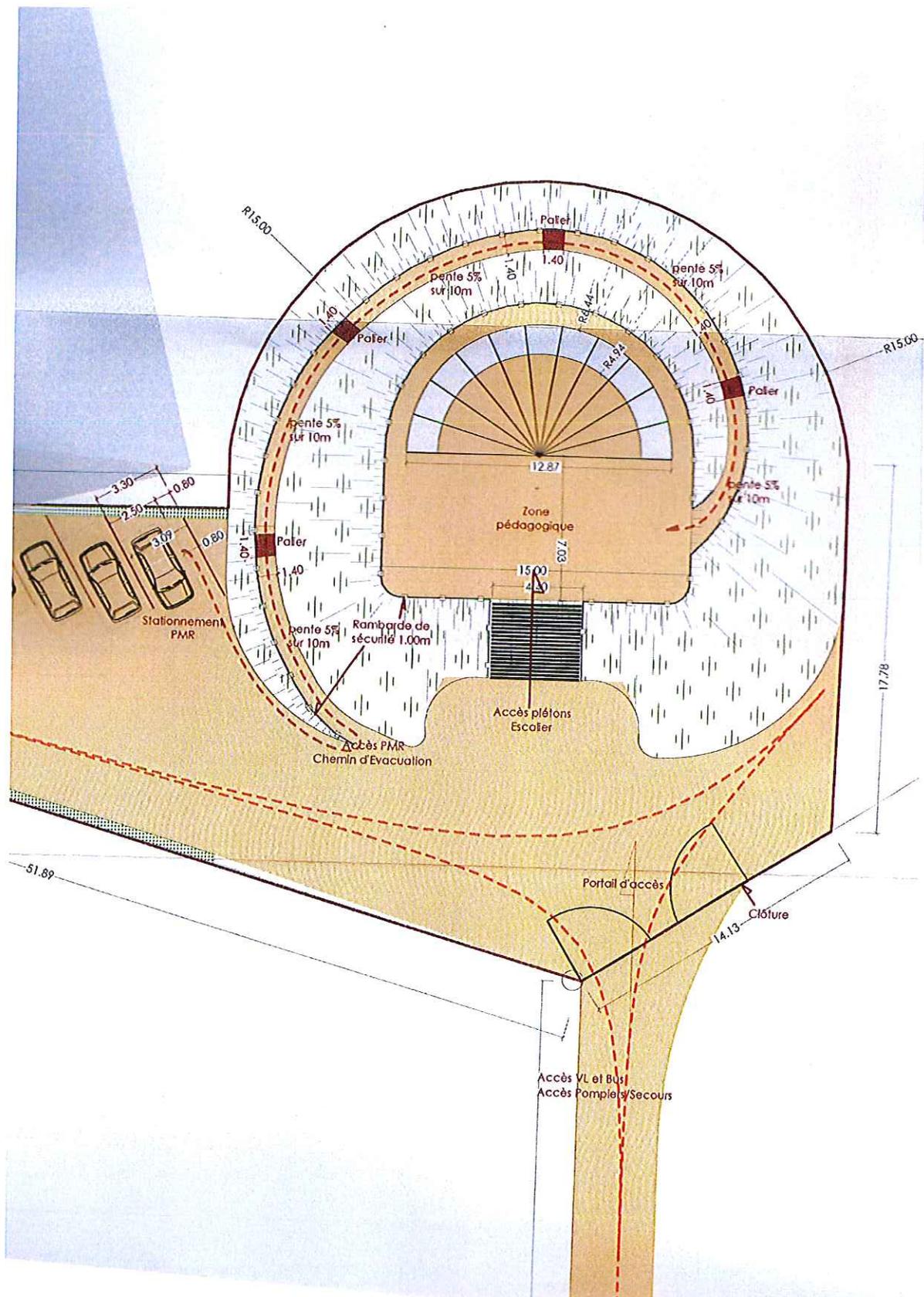
Je vous assure, Madame le Maire et Chère Collègue, de mes sentiments les meilleurs.

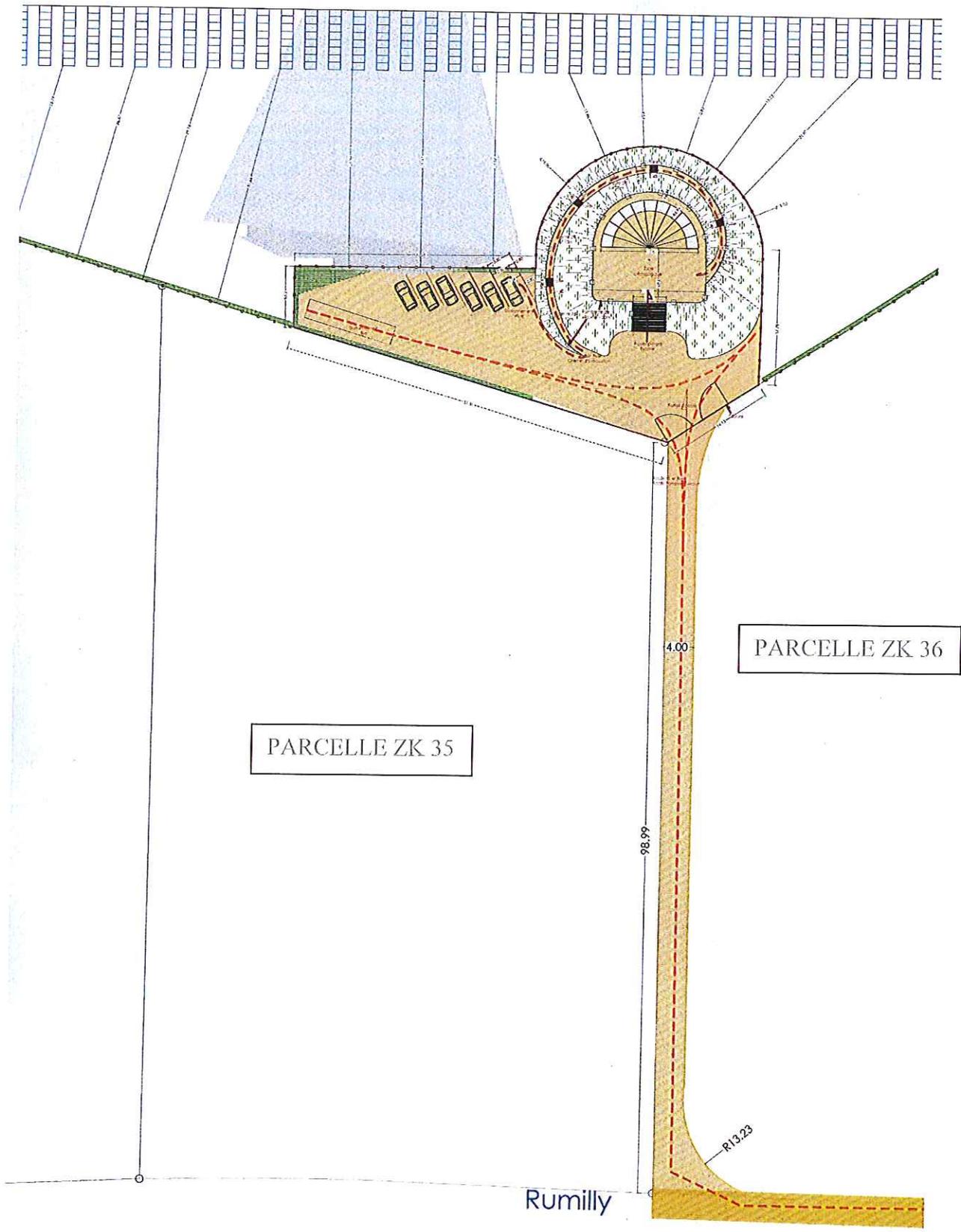
D.G.S.

Michel LIENARD
MICHEL LIENARD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAMBRAI
Vice-Président

ANNELUX
AWOINGT
BOURSIES
CAGNONOLES
CAMBRAI
CANTAING SUR ESCAUT
CAUROUR
CRÈVECEUR SUR ESCAUT
DOIGNIES
ESCAUOEUVRLES
ESHES
FLESQUIÈRES
FONTAINE NOTRE DAME
HONNECOURT SUR ESCAUT
IWUY
LESDAIN
LES RUES-DES-VICIES
MARCOING
MACEUVRES
NAVES
NEUVILLE ST RÉMY
NIERGNIES
NOVELLES SUR ESCAUT
PROVILLE
RALENCOURT 5th OULE
RIBÉCOURT LA TOUR
RIELX EN CAMBRÉSIS
RUMILLY EN CAMBRÉSIS
SARLY LÉZ CAMBRAI
SÉRANVILLERS FORENVILLE
VILLERS EN CAUCHIES
VILLERS-CUISLAIN
WAMBAX

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
14, rue Neuve B.P. 375 - 59407 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03 27 72 40 00 - Fax : 03 27 72 40 01
e-mail : contact@agglo-cambrai.fr - site internet : www.agglo-cambrai.fr





| ANNEE DE MAI | | 2013 | DEP DIR | 59 2 | COM | 597 SERANVILLERS-FORENVILLE | ROLE | A | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | NUMERO COMMUNAL | +0003 | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------|-----------|---------|-------------|-----------------------------|-------|-------|---------------------|-----------------|--------|---------------|--------------------|------------------|---------------|----------------|--------|--------------------------|-----------------|----|---------|
| Propriétaire 5 RUE ACHILLE DURIEUX PBF5HC 59407 CAMBRAI CEDEX 382 CCAS CTRE COM ACTION SOCIALE CAMBRAI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | EVALUATION | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | FF/DP | S TAR | SUF | GR/SS GR | CLASSE | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO | AN RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | Feuille |
| 82 | ZK | 34 | | LE BOIS | B002 | | 1 | A | | T | 01 | | 1 05 30 | 109,33 | A C G.C | TA TA TA | | 109,33 21,85 21,85 | 100 20 20 | | |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

VII - TERME DE L'ENQUÊTE

Je tiens à remercier toutes les personnes dont cette enquête a nécessité la collaboration, tant à la mairie de Niergnies et de Séranvillers-Foreville qu'à la CAC et chez ENERTRAG PV III SAS, ainsi que chez les partenaires et organismes consultés. Elles se sont toujours efforcées de satisfaire au mieux mes demandes.

Je me dois de saluer tout particulièrement le professionnalisme dont ont fait preuve les personnes en charge du projet chez ENERTRAG PV III SAS et à la CAC dans le traitement des observations du public et des collectivités, qui m'ont donné, conformément à mes espérances, les éclairages dont j'avais besoin.

Fait à Roost-Warendin, le 26 février 2014

Le Commissaire Enquêteur



Pierre COUCHE